

**GROUPE
ÉCOLO
DE PARIS**



CONSEIL DE PARIS – AVRIL 2019

DOSSIER DE PRESSE

Contact :

Hélène Bracon

helene.bracon@paris.fr

06 87 40 14 53

CONSEIL DE PARIS - GROUPE ÉCOLOGISTE



David BELLIARD
Président du groupe
11^e arrondissement



Jacques BOUTAULT
Maire du
2^e arrondissement



Bernard JOMIER
Sénateur de Paris
19^e arrondissement



Célia BLAUDEL
Adjointe à la Maire
chargée de
l'environnement, du
développement durable,
de l'eau, de la politique
des canaux et du "plan
climat énergie territorial"
14^e arrondissement



Antoinette GUHL
Adjointe à la Maire
chargée de l'économie
sociale et solidaire, de
l'innovation sociale et de
l'économie circulaire
20^e arrondissement



Anne SOUYRIS
Adjointe à la Maire
chargée de la Santé et
aux relations avec
l'AP-HP
10^e arrondissement



Christophe NAJDOVSKI
Adjoint à la Maire
chargé des transports,
de la voirie, des
déplacements et de
l'espace public
12^e arrondissement



Galla BRIDIER
Adjointe à la Maire
chargée des
personnes âgées et de
l'autonomie
18^e arrondissement



Aurélie SOLANS
Conseillère déléguée
chargée de
l'environnement
auprès de C. BLAUDEL
19^e arrondissement



Pascal JULIEN
Vice-président du
groupe
18^e arrondissement



Fatoumata KONE
Vice-présidente du
groupe
19^e arrondissement



Jérôme GLEIZES
20^e arrondissement



Sandrine MEES
18^e arrondissement



Joëlle MOREL
11^e arrondissement



Marie ATALLAH
13^e arrondissement

EDITO

Non à la rentabilisation des rues de Paris !

Le prochain Conseil de Paris apporte une bonne nouvelle **pour en finir avec le freefloating sans foi ni loi : la mise en place d'une redevance pour les scooters, vélos et trottinettes qui encombre les trottoirs**. C'est une demande que les élu.e.s écologistes portent depuis de nombreux mois maintenant. Il est inconcevable que l'espace public parisien soit une source de revenus pour des entreprises qui certes favorisent les mobilités douces mais, font fi de toutes considérations sociales et environnementales ! Contrairement au gouvernement, la ville de **Paris devra donc aller encore plus loin pour pacifier ses rues en sanctionnant les véhicules stationnés n'importe où, au détriment des piétons et les épaves abandonnées par les freefloateurs au bon soin de la ville car la gestion des véhicules dégradés leur coûterait trop chère**.

Obstacles supplémentaires qui referont surface d'ici l'été sur nos trottoirs les "sucettes" : 1630 mobiliers dédiés à la publicité. Une pollution de plus, que les associations et les écologistes avaient réussi à éradiquer, que l'exécutif parisien s'empresse de remettre à l'ordre du jour. En ligne de mire, la possibilité d'accueillir de la publicité numérique. Si aujourd'hui le Règlement Local de Publicité ne permet pas les écrans numériques, la ville a d'ores et déjà annoncé sa volonté de modifier le cadre réglementaire. Et quand on sait que seul.e.s les écologistes y sont opposé.e.s, on peut craindre que le gouvernement saute sur l'occasion des Jeux Olympiques pour faire voter une loi d'exception et enfin permettre que des télévisions géantes diffusent des spots publicitaires 24h/24 dans la rue.

Et si la publicité a bien un objectif, c'est de faire consommer ! Plus ça va, plus il est difficile de faire un pas dans Paris sans qu'on nous propose d'acheter quelque chose. **Les espaces de gratuité se réduisent comme peau de chagrin. Nouvelle étape : le futur projet de la gare du Nord**, qui va transformer un pôle de mobilité en centre commercial.

Il est urgent de repenser la ville comme un endroit qui appartient à chacun.e, libre de toute privatisation ou commercialisation, où l'on pourrait simplement se déplacer, se retrouver, flâner...

David Belliard, président du groupe écologiste de Paris

Le président du groupe



David BELLIARD

40 ans

Journaliste et spécialiste des politiques de santé publique et de l'économie sociale et solidaire (ESS), David Belliard a travaillé dans la lutte contre le sida et est engagé pour l'égalité des droits des personnes LGBT.

SOMMAIRE

POLLUTION

- P 7 - Vœu pour que Paris cesse tout partenariat avec les pollueurs
- P 9 - Vœu pour une verbalisation systématique des véhicules à l'arrêt avec moteur allumé à Paris
- P 11 - Vœu relatif aux contrôles des polluants de l'incinérateur d'Ivry rejetés dans l'atmosphère
- P 13 - Vœu pour la mise en place d'une surveillance indépendante de la radioactivité de l'air dans l'agglomération parisienne

ENVIRONNEMENT

- P 15 - Vœu de soutien à la mobilisation de la jeunesse pour le climat
- P 17 - Vœu relatif à la création de cours "oasis" dans les écoles et collèges de Paris"
- P 19 - Vœu relatif à l'attribution de la Charte main verte à l'association Bois Dormoy
- P 20 - Vœu relatif au développement des composts collectifs de quartier dans chaque arrondissement parisien
- P 22 - Vœu relatif de soutien aux agents d'accueil et de surveillance des espaces verts de Paris centre
- P 23 - Vœu de soutien à l'Appel des Coquelicots

SERVICES FUNÉRAIRES

- P 25 - Vœu contre la généralisation des inhumations le dimanche

PRÉVENTION – SANTÉ

- P 28 - Vœu pour lutter contre la précarité menstruelle au collège
- P 30 - Vœu pour une évaluation du phénomène du Chemsex et l'élaboration d'une stratégie de prévention

RECONNAISSANCE FACIALE

- P 33 - Vœu relatif à la reconnaissance faciale sur les voies publiques et dans les transports en commun

SOLIDARITÉ

- P 36 - Vœu pour un hommage du Conseil de Paris aux mort.e.s de la rue
- P 37 - Vœu relatif à l'adhésion de la Ville de Paris à l'association nationale des villes et territoires accueillants

NON CUMUL DES MANDATS

- P 40 - Vœu relatif à la célébration des 25 ans de mandats des conseiller.e.s de Paris

LUMIÈRE

- P 42 - rattaché à niche RGCI - Amendement pour supprimer l'éclairage des publicités à Paris
- P 44 - rattaché à niche RGCI - pour un éclairage urbain résilient

ANIMAUX

P 47 - Vœu pour une interdiction des foires commerciales de ventes d'animaux domestiques à Paris

URBANISME

P 50 - Vœu relatif à la Tour Triangle et à l'abrogation du décret n° 2019-95 du 12 février 2019 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2018-1021 du 23

novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
P 52 - Vœu relatif EuropaCity et à l'engagement de la Mairie du 11e concernant son soutien au projet CARMA

P 53 - Vœu relatif à l'aménagement de la rue Biot

P 54 - Vœu relatif à la création d'un Marché des 5 continents

P 55 - Vœu relatif à la présence d'espaces verts dans le projet urbain Paris Nord Est

P 56 - Vœu relatif à la programmation bâtie du projet Gare des Mines Fillettes

P 58 - Vœu relatif à la création d'une salle de consommation à moindres risques et d'un centre d'accueil de jour

P 59 - Amendement relatif à la création d'une salle de consommation à moindres risques et d'un centre d'accueil de jour

P 61 - Amendement relatif à l'usage de l'Organisme de Foncier Solidaire

P 62 - Vœu relatif au déplacement de la barre d'immeuble

LOGEMENT

P 65 - Vœu relatif à un usage socialement utile des biens immobiliers acquis frauduleusement et confisqués dans le cadre de poursuites judiciaires

P 67 - Vœu relatif à la promotion auprès des propriétaires de logements vacants des dispositifs existants quant à la remise sur le marché locatif de leur logement

P 68 - Vœu relatif au relogement des artisans du 65 et 86 rue Baron Le Roy, dit "tunnel des artisans"

P 69 - Vœu relatif à la fin de la trêve hivernale et du Plan hiver

PETITE-ENFANCE – SCOLARITE

P 72 - Vœu relatif à la sauvegarde des Jardins d'Enfants Pédagogiques de la Ville de Paris

P 73 - Vœu pour un moratoire sur les fermetures de classes dans le 2ème arrondissement"

INFO-MÉDIAS

P 75 - Vœu pour la mise en place de panneaux d'affichage associatif

P 76 - Vœu relatif au maintien de la loi Bichet

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

P 78 - Non au retour de la publicité à Paris !

P 79 - Redevance pour le free floating à Paris : une nouvelle victoire des écologistes

POLLUTION

Vœu pour que Paris cesse tout partenariat avec les pollueurs

*déposé par David Belliard, Joëlle Morel, Jérôme Gleizes, Fatoumata Koné
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)*

Considérant que l'engagement de décarboner Paris et de lutter contre les pollutions et le dérèglement climatique réclame un changement radical de modèle y compris dans la manière d'envisager les partenariats avec divers organismes lucratifs ou non, en cessant de donner du crédit à ceux-là même qui polluent ;

Considérant que les élu.e.s écologistes portent régulièrement lors des conseils de Paris et en dehors, la nécessité d'arrêter tout partenariat entre la ville et les pollueurs majeurs de notre environnement ;

Considérant que la Ville de Paris s'est dotée d'une charte de recours au partenariat qui énumère plusieurs principes : "Les activités et pratiques des partenaires ne doivent pas entrer en contradiction avec les principes et les orientations de la politique municipale" ; "Dans le cas où une entreprise partenaire de la Ville de Paris se trouverait mise en cause de manière avérée et durable sur un thème dégradant les valeurs de solidarité, d'égalité des usager.e.s, défense de l'environnement, service public, respect du patrimoine, santé publique, la Ville de Paris serait alors en droit de suspendre ou d'annuler tout ou partie des dispositions conventionnelles en cours" ;

Considérant que suite à un voeu adopté en mars 2017, à l'initiative du groupe écologiste de Paris, la Ville de Paris a cessé son partenariat pour l'organisation de l'événement "Paris Plage" avec la société Lafarge - 65e plus gros émetteur de gaz à effet de serre au niveau de la planète et mise en examen depuis le 28 juin 2018 pour « complicité de crimes contre l'humanité ». Le groupe français est en effet accusé d'avoir financé des groupes djihadistes dont Daech (l'acronyme arabe du groupe de l'Etat islamique), pour maintenir notamment son activité en Syrie ;

Considérant que l'entreprise Total investit massivement pour développer de nouveaux gisements de pétrole et de gaz dans les années à venir (tel l'exploitation du gisement de South Pars, en Iran en 2017 ou le projet Yamal en Sibérie), alors que les énergies fossiles sont de loin les principales responsables de la crise climatique ;

Considérant que le groupe écologiste du Conseil de Paris a déposé une demande de contrôle de légalité de la délibération DAC 74 *adoptée en novembre 2018 et portant sur une convention tripartite de mécénat avec la Fondation du patrimoine de Total, la Ville de Paris et l'association Théâtre Musical de Paris pour le financement des travaux du Grand Foyer du Théâtre du Châtelet*. Ce contrôle de légalité se fonde sur le fait que les activités principales de la firme Total contreviennent aux valeurs et principes de la politique municipale rappelés dans la Charte de recours au partenariat et qu'il existe par ailleurs une disproportion marquée entre la somme reçue par la Ville de Paris et les contreparties qui seront données au mécène, au détriment de la Ville de Paris dans ce dossier.

Considérant que le groupe écologiste du Conseil de Paris s'est opposé à ce que le Grand Prix de l'innovation organisé par la Ville de Paris soit soutenu par Total et Sanofi, l'entreprise Sanofi étant également un pollueur majeur. Cette entreprise est au cœur d'un nouveau scandale sanitaire et d'atteinte à l'environnement. En effet, l'usine du groupe pharmaceutique qui produit la Dépakine - médicament antiépileptique prescrit entre 2007 et 2014 à 14 322 femmes enceintes, au mépris des risques pour le fœtus (malformation congénitale, autisme, retard intellectuel) - est responsable aussi d'une pollution à grande

échelle. Un rapport de la Direction régionale de l'environnement et du logement (Dreal) de Nouvelle-Aquitaine a révélé en juillet 2018 que le site chimique de Mourenx rejetait dans l'atmosphère jusqu'à 190 000 fois la norme de bromopropane depuis une époque inconnue ... et ce jusqu'au printemps 2018 ;

Considérant que le géant du meuble Ikéa, responsable d'une déforestation massive en Roumanie et dans le Nord de la Russie, mais aussi d'atteinte de notre santé de par les taux de formaldéhyde - perturbateur endocrinien reconnu cancérigène et mutagène avéré - extrêmement élevés dans ses meubles, s'est offert - à moindre frais - une opération de communication en privatisant les berges de Seine au niveau du Pont Neuf pour y installer des bains bouillonnants. Cette privatisation d'un espace public qui est un marqueur fort de notre action municipale revient à laisser penser que la Ville de Paris soutient cette opération qui contredit pourtant notre engagement commun de décarboner Paris ;

Considérant que la Mairie du 17^e arrondissement a accueilli plusieurs réunions dans le cadre du Grand Débat National voulu par le Président de la République, dont une ayant pour thème « Santé pour tous : chacun peut-il avoir accès aux médicaments » co-organisée par l'association AGIPHARM, une organisation représentant les filiales françaises des laboratoires pharmaceutiques américains, ce qui constitue un conflit d'intérêt évident.

Aussi, sur proposition de David Belliard, Joëlle Morel, Jérôme Gleizes, Fatoumata Koné et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **La Ville de Paris et les mairies d'arrondissement cessent tout partenariat financier avec toute entreprise et tout organisme qu'il soit associatif ou encore syndical dès lors qu'ils portent gravement atteinte à notre environnement ;**
- **La Ville de Paris et les mairies d'arrondissement cessent tout partenariat d'image avec les entreprises et les organismes qu'ils soient associatifs ou encore syndicaux qui portent gravement atteinte à notre environnement ;**
- **La Ville de Paris respecte la Charte de recours au partenariat dont elle s'est elle-même dotée.**

Vœu pour une verbalisation systématique des véhicules à l'arrêt avec moteur allumé à Paris

déposé par David Belliard, Joëlle Morel, Pascal Julien, Fatoumata Koné
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant que la lutte contre le dérèglement climatique et la lutte contre les pollutions sont des préoccupations majeures et un impératif à toutes nos politiques publiques ;

Considérant que la voiture est responsable à 23% de la pollution de l'air due aux particules fines en Ile de France (Source : AirParif) que 62% des émissions de dioxyde d'azote lui sont imputables ;

Considérant qu'une cylindrée de 6 litres (de type citadine ordinaire) dont le moteur tourne à vide consomme en moyenne plus de 3,5 litres d'essence par heure ;

Considérant que cette pratique est commune pour les taxis et les VTC qui attendent leurs client.e.s à des points de prise et de dépose importants (ex. gares) ;

Considérant que cette pratique est également très répandue chez les transporteurs routiers, les véhicules de livraison et les cars de tourisme ;

Considérant que les forces de l'ordre laissent très souvent les moteurs de leurs véhicules tourner quand ces derniers sont à l'arrêt pour laisser le chauffage ou la climatisation tourner ;

Considérant que cette pratique se développe de plus en plus chez les particulier.e.s pour des raisons de confort : climatisation, recharge de téléphone portable, musique, etc. ;

Considérant le Plan Climat Air Energie de la Ville de Paris, voté à l'unanimité en mars 2018 ;

Considérant la volonté de la ville de Paris de réduire la place de la voiture en ville ;

Considérant l'arrêté ministériel du 12 novembre 1963 qui stipule à l'article 2 que "Les véhicules en stationnement doivent avoir leur moteur arrêté" ;

Considérant qu'au regard de la loi, cette pratique est passible d'une amende de 90€ minimum, au titre d'une infraction au code de la route de 4e classe ;

Considérant le décret n°2011-368, Art. 9, du 4 avril 2011, qui stipule que "les véhicules à moteur ne doivent pas émettre de fumées, de gaz toxiques, corrosifs ou odorants, dans des conditions susceptibles d'incommoder la population ou de compromettre la santé et la sécurité publiques" ;

Considérant qu'il y a encore trop de professionnel.le.s et de particulier.e.s. qui ne respectent pas la loi en vigueur ;

Considérant l'exemple wallon qui a inscrit dans sa réglementation que laisser tourner son moteur quand on est en stationnement constitue une "infraction environnementale" depuis le 1er mars 2019.

Aussi, sur proposition de David Belliard, Joëlle Morel, Pascal Julien Fatoumata Koné et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **la Ville Paris systématise la verbalisation de ce type de pratique ;**

- la Ville de Paris qualifie symboliquement le stationnement d'un véhicule à moteur tournant comme "infraction environnementale" ;
- soit présenté en septembre 2019 devant la 3ème commission un bilan du nombre de contraventions dressées pour les véhicules stationnés ayant laissé leur moteur allumé ;
- soit mise en place une campagne de sensibilisation à destination des automobilistes sur l'impact environnemental de cette pratique ;
- interpelle le Préfet de Police afin de couper le moteurs des véhicules des forces de l'ordre immobilisés sur la chaussée pendant une durée importante.

Vœu relatif aux contrôles des polluants de l'incinérateur d'Ivry rejetés dans l'atmosphère

déposé par David Belliard, Jacques Boutault, Marie Atallah
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant que chaque année, la pollution de l'air contribue à plus de 400.000 décès prématurés dans l'UE, sans compter la forte augmentation des maladies respiratoires et cardiovasculaires ;

Considérant que la France est régulièrement et légitimement pointée du doigt par la Commission Européenne du fait de dépassements réguliers des limites d'émissions destinées à protéger la santé des Européen.ne.s pour deux polluants clés : les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO2) ;

Considérant que l'intégrité de notre environnement est un enjeu aussi bien de santé que de justice sociale, en témoigne la mobilisation internationale de citoyen.ne.s pour le climat qui ne faiblit pas ;

Considérant dès lors que le projet de reconstruction de l'usine d'Ivry-Paris XIII revêt un enjeu essentiel pour l'environnement et la santé des parisiens.ne.s et des habitant.e.s de la Métropole ;

Considérant que l'usine d'Ivry-Paris XIII émet de nombreux polluants dans l'atmosphère dont une partie seulement est réglementée ;

Considérant que les dioxines chlorées sont des polluants hautement toxiques (connues lors de la catastrophe de Seveso, en 1976), pour lesquels l'OMS ne donne pas de seuil d'acceptabilité et que les usines d'incinération de déchets, dont l'usine d'Ivry-Paris XIII, émettent ce type de dioxines dans l'atmosphère ;

Considérant que les dioxines bromées sont aussi dangereuses que les dioxines chlorées et qu'elles sont produites par l'incinération de nombreux produits contenant des retardateurs de flamme : tissus, vêtements, revêtements de sols, meubles, mousses, plastiques, circuits imprimés, télévisions, ordinateurs, ... qui se retrouvent dans les ordures ménagères ;

Considérant que les dioxines bromées font partie des polluants dits « émergents » qui ne sont pas réglementés et ne sont mesurés qu'exceptionnellement ;

Considérant également que les particules fines sont nocives d'un point de vue sanitaire et environnemental et qu'elles sont d'ailleurs prises en compte dans la définition des pics de pollution ;

Considérant que le Sycotom a effectué en 2013 certains prélèvements à la demande du Comité de suivi de site et que les résultats soulignent la présence de dioxines bromées et de particules fines ;

Considérant que le rapport indique des émissions de dioxines bromées 18 fois plus importantes que les émissions de dioxines chlorées et qu'elles dépassent la valeur limite réglementaire fixée pour les dioxines chlorées de 3 à 4 fois ;

Considérant qu'aux abords de l'usine, 97% des particules inférieures à 10 µm font moins de 2,5 µm et sont donc plus dangereuses. Il s'agit de poussières de l'ordre du millième de millimètre (µm) et plus la particule est infime, plus elle pénètre dans le corps.

Aussi, sur proposition de David Belliard, Jacques Boutault, Marie Atallah et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **le SYCTOM mesure les dioxines et furanes bromées ainsi que les particules fines émises par l'usine d'Ivry-Paris XIII, trimestriellement, comme il le fait pour les dioxines chlorées et les autres polluants réglementés,**
- **le SYCTOM mettent les résultats à disposition du public chaque année sur son site, ainsi que les informations sur les polluants réglementés émis par l'usine d'Ivry-Paris XIII.**

Vœu pour la mise en place d'une surveillance indépendante de la radioactivité de l'air dans l'agglomération parisienne

déposé par Jacques Boutault
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant le travail de la Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité (CRIIRAD) qui réclame plus de transparence de la part des autorités nationales dans la mesure de la radioactivité de l'air ;

Considérant l'installation progressive de plusieurs balises par la CRIIRAD dans la vallée du Rhône depuis les années 1990 afin de mesurer la qualité de l'air respiré par les habitant.e.s du couloir rhodanien ;

Considérant l'acquisition par la ville de Genève d'une balise mesurant la radioactivité de l'air depuis le mois de décembre 2018 ;

Considérant que d'autres projets d'équipement d'une balise mesurant la radioactivité de l'air sont à l'étude sur le Grand Lyon et la Vallée de Seine dans l'Ouest Parisien ;

Considérant que ce dispositif de mesure de la qualité de l'air de manière indépendante n'a pas vocation à se substituer à ceux qui sont gérés par les exploitants d'installations nucléaires et des services de l'État, mais l'expérience montre que des mesures indépendantes constituent un moyen de pression pour s'assurer de la pertinence des mesures et des interprétations « officielles », et veiller à la qualité de l'information donnée au public et à la pertinence des mesures de protection mises en œuvre en cas de contamination atmosphérique ;

Considérant que l'installation de balises mesurant la qualité de l'air en France a permis de détecter des accidents liés à l'utilisation de sources radioactives dans l'industrie comme ce fut le cas lors de la fuite de déchets radioactifs qui s'est produite dans une entreprise de hauts-fourneaux à Alésiras, en Espagne, en 1998.

Aussi, sur proposition de Jacques Boutault et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris s'équipe d'une balise mesurant la radioactivité de l'air afin qu'elle puisse prendre les décisions adaptées pour la santé de ses concitoyen.ne.s, en fonction d'une information honnête, transparente, et qu'elle pourra maîtriser.

ENVIRONNEMENT

Vœu de soutien à la mobilisation de la jeunesse pour le climat

déposé par Fatoumata Koné, David Belliard
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant la mobilisation inédite et massive de la jeunesse le 15 mars 2019, suite à l'appel lancé par Gretha Thunberg pour une "grève scolaire mondiale" pour le climat tous les vendredis 15 de chaque mois, et qui a réuni entre 30 et 40 000 jeunes à Paris. D'après les témoignages recueillis, beaucoup de parents ont encouragé leurs enfants dans cette démarche et un certain nombre de professeurs ont également tenu à s'y associer, comme ceux du mouvement des "enseignants pour la planète";

Considérant la nécessité de répondre à cette interpellation des pouvoirs publics par notre jeunesse en intégrant encore davantage les grands enjeux environnementaux aux politiques municipales et départementales, notamment dans les établissements scolaires et périscolaires ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris en matière de lutte contre le dérèglement climatique, qui s'est notamment traduit par l'adoption à l'unanimité du Plan Climat Air Énergie territorial au Conseil de Paris de mars 2018 : ce Plan intègre tout un volet mobilisation qui insiste sur la nécessité d'informer et d'accompagner une grande variété d'acteurs pour que cette lutte porte ses fruits, à commencer par la nouvelle génération pour laquelle la Ville prévoit des actions de sensibilisation dès le plus jeune âge ;

Considérant les 2 millions de signatures recueillies en un mois par « l'Affaire du siècle » appelant à engager une action en justice contre l'État pour carence fautive et préjudice écologique, ce qui en fait la pétition la plus signée de l'histoire en France, ainsi que la très forte mobilisation des Parisien.ne.s lors de la marche du siècle qui a réuni entre 36 000 et 100 000 participants le 16 mars 2019 ;

Considérant l'appel lancé en janvier 2019 par 500 personnalités pour des « lundis verts » sans consommation de viande ni de poisson, et la pétition lancée par Greenpeace « 2 fois trop » qui dénonce la surconsommation des produits carnés dans la restauration scolaire ;

Considérant l'effet désastreux de la consommation de viande pour l'environnement, puisqu'elle constitue, avec l'élevage destiné à l'alimenter, la première source d'émission de CO2 sur la planète, devant les transports ;

Considérant l'instauration d'une alternative végétarienne quotidienne dans toutes les cantines scolaires du 2e et du 18e arrondissement de Paris ;

Considérant l'implication déjà effective de nombreuses structures scolaires parisiennes dans des projets de développements durables, à travers des réseaux comme Eco-écoles ou des labels comme l'ED3 délivré par l'Académie de Paris ;

Considérant le succès rencontré par les activités de la Maison Paris-Nature lorsqu'elle accueillait des groupes scolaires, ou celles menées par le Centre de Ressources d'Éducation à l'Environnement dont la disparition est programmée pour mai 2019 ;

Aussi, sur proposition de Fatoumata Koné, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **la Ville de Paris profite de la mobilisation en cours pour redynamiser les dispositifs d'éducation de la jeunesse aux grands enjeux environnementaux ;**

afin d'accompagner et soutenir les mobilisations des collégiens, soit proposé :

- **une expérimentation de rédaction de “Plans Climats” dans les collèges parisiens volontaires ; cette expérimentation devrait s’accompagner de la mise à disposition de moyens adéquats par la Ville de Paris (outils, formations), qui pourrait s’appuyer par exemple sur l’expertise de structures comme l’Agence Parisienne du Climat ;**
- **des actions concrètes soient également menées afin que les cantines de nos collèges soient bonnes pour le climat : à travers des actions de sensibilisation de lutte contre le gaspillage alimentaire et la mise en place d’un choix végétarien quotidien gage d’une alimentation éco-responsable et permettant aux élèves de mettre en application leur engagement pour la planète ;**
- **la Ville de Paris travaille avec le rectorat en vue d’intégrer au parcours périscolaire de chaque enfant scolarisé à Paris au moins un atelier d’éducation au développement durable ;**
- **soit présenté à la 6e commission du conseil de Paris de juin 2019 un bilan chiffré des actions d’éducation à l’environnement et au développement durable réalisées par la DASCO sur l’année scolaire 2017-2018 afin d’analyser la correspondance de celles-ci avec les attentes des jeunes.**

Vœu relatif à la création de cours “oasis” dans les écoles et collèges de Paris

déposé par Fatoumata Koné, Joëlle Morel
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant la Stratégie de résilience parisienne adoptée par le Conseil de Paris en septembre 2017 et visant à renforcer la capacité du territoire à faire face aux grands défis climatiques et sociaux du 21^e siècle ;

Considérant que la Stratégie de résilience entend répondre à six enjeux principaux dont le réchauffement climatique et la pollution de l'air ;

Considérant que la Stratégie de résilience parisienne est organisée en 3 piliers, 9 objectifs et 35 actions dont l'action « Transformer les cours d'école en « oasis », véritables îlots de fraîcheur », correspondant à l'objectif « anticiper les risques et adapter les infrastructures » ;

Considérant que des actions permettant de lutter contre le réchauffement climatique, rendre supportables ses effets et améliorer la qualité de l'air en milieu urbain existent et sont bien identifiées : développement des espaces de respiration et de nature, désimperméabilisation des sols en favorisant les plantations en pleine terre et les revêtements absorbants, réduction de la place de la voiture et incitation à l'usage des modes de déplacement non polluants ;

Considérant que 19^{ème} arrondissement est le premier arrondissement à bénéficier d'un projet de cour oasis dans un collège, très attendu par les élèves, leurs parents et l'ensemble de la communauté éducative en raison de la grande minéralité et de l'exiguïté des espaces extérieurs du collège Budé, et que le collège fait partie des établissements recensés dans le cadre de l'opération « Parisculteurs » dédié à l'agriculture urbaine ;

Considérant la transformation de 30 cours oasis programmée à Paris en 2019 et de la totalité des cours d'écoles parisiennes d'ici 2040 ;

Considérant la nécessité, pour la réussite de la mise en place de ces projets et de leur appropriation par les élèves, d'organiser des concertations larges qui incluent toutes les parties prenantes (corps enseignant, parents d'élèves, élu.e.s, service de la ville, ...) ;

Considérant la nécessité de prendre en compte tous les espaces bitumés dans chaque cour d'école en tenant compte des cas spécifiques (présence d'un parking ou d'espaces non accessibles aux élèves) afin de maximiser les espaces de pleine terre dédiés aux élèves ;

Considérant le fait que ces nouveaux aménagements doivent être l'occasion de repenser les espaces utilisés dans les cours d'école par les filles et les garçons, afin de contribuer à créer plus d'équité dans leurs usages, à effacer les contraintes d'occupation des espaces liées au genre et au sexe, et en cela lutter contre les inégalités femmes-hommes, en faisant en sorte que les espaces et jeux soient unisexes.

Aussi, sur proposition de Fatoumata Koné, Joëlle Morel et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que, dans le cadre de chaque mise en place de cour Oasis:

- **un réel travail de concertation soit réalisé avec les élèves ainsi que les différentes parties prenantes que sont les corps enseignants, les parents d'élèves, les élu.e.s et les services de la ville afin de déterminer les attentes et besoins dans chaque établissement,**

- dans le cadre de ces concertations, une attention particulière soit accordée au sujet de l'équilibre des espaces et de leur appropriation par les élèves en fonction de leur sexe et de leur genre, afin de favoriser le développement de lieux communs unisexes, et d'introduire plus d'équité dans l'occupation de l'espace des cours d'école, aujourd'hui très largement favorable aux élèves de sexe et de genre masculin.
- afin de maximiser les espaces de pleine terre dédié aux élèves, les parcelles soient envisagées de manière exhaustive, en y prenant en compte tous les espaces bitumés et des éventuels cas spécifiques, comme pourraient l'être un parking ou des espaces non accessibles aux élèves.

Vœu relatif à l'attribution de la Charte main verte à l'association "Le Bois Dormoy"

déposé par David Belliard, Sandrine Mées, Pascal Julien,
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant le jardin dit "Bois Dormoy", espace vert situé au 2 bis cité de la Chapelle, au cœur d'un quartier populaire densément urbanisé, et à proximité mais relativement à l'abri de la rue de la Chapelle, axe fortement pollué par le bruit des moteurs et les gaz d'échappements lié à la fréquentation automobile ;

Considérant le caractère presque exclusivement boisé de cette parcelle de 1 600 m², ce qui lui confère une ambiance forestière exceptionnelle à Paris et contribue à son identité ;

Considérant que la ville est propriétaire de cette parcelle et participe à son entretien tout en respectant les usages du jardin ;

Considérant l'utilité sociale du jardin dit "Bois Dormoy" dans le quartier La Chapelle / Marx Dormoy, que l'association "Le Bois Dormoy" a décidé, dès l'origine, d'ouvrir au plus grand nombre, par exemple via des animations ouvertes au grand public, ou en nouant des coopérations avec d'autres associations et institutions (écoles, hôpitaux) du quartier ;

Considérant que son adhésion à la charte Main Verte a pris fin en mars 2016 ;

Considérant les demandes et attentes de l'association "Le Bois Dormoy" pour relancer la discussion en vue de la signature d'une convention Main Verte malheureusement encore en suspens ;

Considérant le vœu du Groupe écologiste de Paris adopté au Conseil de mars 2018.

Aussi, sur proposition de David Belliard, Sandrine Mées, Pascal Julien et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que l'association "Le Bois Dormoy" bénéficie avant l'été 2019 du conventionnement "Charte main verte", à l'instar de ce qui a prévalu jusqu'en 2016.

Vœu relatif au développement des composts collectifs de quartier dans chaque arrondissement parisien

déposé par Joëlle Morel, Marie Atallah, Fatoumata Koné
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant les objectifs fixés notamment dans le cadre de la loi de transition énergétique votée en 2015 et qui prévoit la généralisation du tri des biodéchets en 2025 ;

Considérant que la ville de Paris s'est engagée en 2014 dans une stratégie « Zéro déchet », qui comporte des actions pour accompagner les Parisien.ne.s à diminuer le gaspillage alimentaire et à valoriser les déchets alimentaires ;

Considérant que dans le Plan Compost, élément de cette stratégie « Zéro déchet », la ville de Paris s'engage à soutenir et accompagner les projets de composts de quartier ;

Considérant que le tri à la source et la valorisation des biodéchets constituent des éléments majeurs de toute trajectoire zéro déchet ; que cela repose sur d'une part, la lutte contre le gaspillage alimentaire, d'autre part, l'émergence de filières alternatives pour le traitement des déchets alimentaires qui constituent des alternatives à l'incinération et à l'enfouissement ;

Considérant que le compost de quartier est une des solutions avancées par la Ville pour rendre accessible à tou.te.s les Parisien.ne.s la pratique du compostage ;

Considérant qu'un quart des ordures ménagères des Parisien.ne.s sont des biodéchets qui pourraient être compostés, soit entre 40 et 60 kg de déchets compostables par an, et par habitant.e ;

Considérant qu'actuellement la majeure partie de ces biodéchets est mélangée dans les poubelles avec des déchets non recyclables alors qu'ils pourraient être valorisés par du compost et participer ainsi à une réduction de l'empreinte carbone de la Ville. C'est avec ces objectifs de réduction des déchets à la source, d'amélioration du tri et de valorisation des biodéchets que la collecte des déchets alimentaires a d'ores et déjà été mise en place dans deux arrondissements pilotes, les 2^e et 12^e arrondissements et qu'elle va débiter cette année dans le 19^e arrondissement ;

Considérant la répartition des sites de compost à Paris et l'absence de compost de quartier dans certains arrondissements, ce qui a d'ailleurs conduit les élu.e.s écologistes du 11^{ème} arrondissement de Paris a déposé un voeu - adopté à l'unanimité - au dernier conseil d'arrondissement qui demande la création de 5 composteurs collectifs dans des espaces verts, gérés par 5 associations ;

Considérant que même là où des compost collectifs existent et fonctionnent bien comme dans les 13^{ème} ou 14^{ème} arrondissements de Paris, subsistent les questions des espaces à trouver, du réapprovisionnement en broyat et des débouchés à offrir pour le compost produit. Ces enjeux réclament un soutien des mairies d'arrondissement et de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que des projets de compost de quartier ont été votés dans le cadre du budget participatif et ce sur plusieurs années consécutives ;

Considérant que la présence d'un compost collectif est un important générateur de lien social dans un quartier ;

Considérant l'impact carbone de l'épandage d'un compost qui transforme ce qui était une source d'émission (les déchets organiques enfouis ou incinérés) en source de réduction des émissions de gaz à effet de serre CO₂ ;

Considérant la dimension pédagogique forte que revêt le compostage pour faire évoluer les mentalités quant aux habitudes de consommation, mais aussi de réduction, de tri et de valorisation des déchets ;

Considérant que Paris a mis en place des outils (information, accompagnement, formation, mis à disposition de matériel) pour favoriser le développement des pratiques de compostage.

Aussi, sur proposition de Joëlle Morel, Marie Atallah, Fatoumata Koné et des élu.e.s du groupe écologiste, le Conseil de Paris émet le vœu :

- **que soit communiqué par la Ville de Paris, l'objectif de développement à grande échelle de composteurs collectifs de quartier dans l'espace public, dans les jardins publics et sur voirie, incluant les composteurs visés par le vœu des élu.e.s du 11^e arrondissement, et l'accompagnement offert par la Ville pour le grand public,**
- **que soient organisées des formations gratuites pour le grand public sur le montage et l'animation d'un projet de compost collectif de quartier ainsi que sur la pratique du compostage avec un maître composteur,**
- **que soit favorisé le développement de liens entre les jardinier.e.s et les producteurs/trices de compost en particulier par la plateforme Végétalisons Paris,**
- **qu'un suivi soit mené avec un groupe de citoyen.ne.s volontaires appuyé par les services techniques de la ville afin d'identifier les conditions de réussite pour le compostage collectif dans l'espace public.**

Vœu relatif de soutien aux agent.e.s d'accueil et de surveillance des espaces verts de Paris centre

déposé par Jacques Boutault, Joëlle Morel
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

adopté par le Conseil du 2e arrondissement

Considérant la grève entamée par les agent.e.s d'accueil et de surveillance le 13 novembre 2018 au sein de la brigade unique 1234 ;

Considérant la réduction du nombre d'agent.e.s d'accueil et de surveillance dans la brigade unique 1234, passé de 32 en 2016 à 20 en 2018 ;

Considérant le manque de personnels pour assurer l'ouverture et la fermeture de certains parcs et jardins dans le centre de Paris compte tenu de la baisse des effectifs et le passage à une brigade unique de surveillance au lieu de deux auparavant ;

Considérant les difficultés quotidiennes auxquelles sont confrontés les agent.e.s d'accueil et de surveillance à savoir les nombreuses plaintes des usager.e.s qui se plaignent de la fermeture une heure plus tôt de certains parcs et jardins dans Paris centre ;

Considérant la suppression des contrats aidés dans les politiques de réinsertion et de retour à l'emploi décidée par le gouvernement ;

Considérant la signature de la contractualisation entre l'État et la Ville de Paris le 12 juillet 2018 qui engage celle-ci à ne pas augmenter ses dépenses réelles de fonctionnement de plus de 1,14 %.

Aussi, sur proposition de Jacques Boutault, Joëlle Morel et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **la Ville de Paris accède aux revendications des agent.e.s grévistes concernant leurs conditions de travail, dégradées suite à la réorganisation de la section territoriale Paris Centre et l'affectation des gardien.ne.s de square à la DPSP,**
- **la Ville de Paris procède à l'installation de deux brigades de surveillance dans Paris centre au lieu d'une seule actuellement afin d'assurer une meilleure surveillance des parcs et jardins,**
- **la Ville de Paris recrute 57 ETP agent.e.s d'accueil de surveillance des espaces verts supplémentaires pour assurer des missions de gardiennage et de surveillance.**

Vœu de soutien à l'Appel des Coquelicots

déposé par Jacques Boutault
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

adopté par le Conseil du 2e arrondissement

Considérant l'Appel des Coquelicots qui milite pour l'interdiction des pesticides de synthèse en France ;

Considérant que cet Appel a déjà reçu près de 500 000 signatures, soutenu notamment par des associations, des personnalités du monde scientifique et médical ;

Considérant la Mairie du 2e arrondissement comme pionnière dans la mise en place d'une gestion exemplaire en faveur de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles à l'échelle de l'arrondissement ;

Considérant que les repas dans les cantines de l'arrondissement proviennent à 96% de l'agriculture biologique et labellisée ;

Considérant la politique alimentaire menée depuis 2001 dans le 2e arrondissement qui garantit notamment des repas sans OGM, sans huile de palme et sans poisson pêché en eaux profondes ;

Considérant les déchets alimentaires des cantines du 2e qui sont revalorisés en compost et biogaz.

Aussi, sur proposition de Jacques Boutault et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la Mairie de Paris soutienne l'Appel des Coquelicots et demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France.

SERVICES FUNÉRAIRES

Vœu contre la généralisation des inhumations le dimanche à Paris

déposé par Pascal Julien, David Belliard, Joëlle Morel
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant la volonté affichée de l'Exécutif municipal parisien de banaliser les inhumations dominicales dans les cimetières parisiens car "les familles sont de plus en plus dispersées, en région ou même à l'étranger. Le dimanche est le jour le plus pratique pour les réunir" (Le Parisien du 7 mars 2019) ;

Considérant que le Code du Travail, Art. 3142 prévoit des congés rémunérés, applicables à tou.te.s en cas de décès d'un proche qui peut varier entre 3 et 5 jours et qu'il existe grâce aux conventions collectives et aux politiques d'entreprise des extensions de ce droit ;

Considérant la tendance toujours plus grande de privatisation et de rationalisation des actes et des procédures mortuaires de la Ville de Paris depuis le début de cette mandature (ex. privatisation du fossoyage) ;

Considérant la forte opposition de l'Exécutif municipal en place sur le travail dominical, réaffirmée notamment au moment du débat sur les Zones Touristiques Internationales à l'automne 2015 ;

Considérant le Code du Travail, l'Art L. 3132-3 : « Dans l'intérêt des salarié.e.s, le repos hebdomadaire est donné le dimanche. » ;

Considérant la première des conclusions de la Mission d'Information et d'Evaluation sur « Le travail dominical et nocturne à Paris » dont le rapport a été adopté par le Conseil de Paris en février 2015 : « le repos du dimanche est un principe auquel on ne peut déroger sans raisons importantes » ;

Considérant la lettre de la Maire de Paris destinée à Emmanuel Macron, alors Ministre de l'Economie, le 4 septembre 2015, dans laquelle elle faisait part d'inquiétudes quant à l'impact du travail dominical sur la "liberté de choix de travailler (...) plus que contrainte" ainsi que des "implications sociales et familiales majeures" qu'il sous-tend.

Considérant que les prises de position plus récentes d'une part de l'exécutif municipal favorables au travail dominical ne sauraient donc tenir lieu de position majoritaire du Conseil de Paris ;

Considérant que la volonté d'une banalisation des inhumations le dimanche reposerait sur une réquisition du personnel d'accueil et administratif sur une base de l'astreinte ;

Considérant qu'aujourd'hui il y'a plus de 9 000 inhumations par an à Paris ;

Considérant "qu'entre 50 et 100 demandes" d'inhumations dominicales prendraient place aujourd'hui auprès de l'Hôtel de Ville, ce qui est donc un phénomène marginal et qu'autoriser une banalisation des enterrements le dimanche amènerait une explosion de la demande ;

Considérant qu'il existe des dérogations qui autorisent les inhumations le dimanche mais que cela ne concerne que peu de cas et dans des situations très particulières (notamment pour des impératifs religieux) ;

Considérant que les agent.e.s d'accueil et administratif.ve.s de la Ville connaissent déjà une charge de travail conséquente ;

Considérant qu'une banalisation des inhumations dominicales alourdiraient cette charge de travail ;

Considérant que beaucoup d'agent.e.s de la Ville de Paris sont géographiquement éloigné.e.s de leur lieu de travail ;

Considérant que les transports en commun ont des fréquences de passage plus réduites le dimanche que le reste de la semaine et que de facto, les trajets domicile-travail prendraient plus de temps ;

Considérant que travailler dans les services funéraires de la Ville implique une charge mentale et émotionnelle particulière et qu'il est sain que les agent.e.s puissent conserver des réels weekends éloignés des problématiques liées à la mort ;

Considérant que toutes les forces syndicales de la Ville de Paris sont vent-debout comme en témoignent les mobilisations des lundis 4, 11, 18 mars qui ont mené à la fermeture de 3 sites de conservation (Montmartre, Saint-Vincent et Batignolles le 04.03.2019) ;

Aussi, sur proposition de Pascal Julien, David Belliard, Joëlle Morel et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris ne banalise pas les inhumations dominicales dans les cimetières parisiens.

PRÉVENTION SANTÉ

Vœu pour lutter contre la précarité menstruelle au collège

déposé par Sandrine Méés, David Belliard, Joëlle Morel, Fatoumata Koné
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant le fait que toutes les femmes ont leurs règles au cours de leur vie, et qu'il est malheureux de devoir rappeler que les menstrues ne sont ni sales ni graves ;

Considérant l'étude de l'IFOP de mars 2019 qui révèle que l'hygiène corporelle est un poste de dépenses fortement impacté par la précarité, surtout chez les femmes qui seraient 1,7 millions en France à ne pas pouvoir changer suffisamment souvent de protections hygiéniques ;

Considérant qu'environ la moitié des Parisien.ne.s sont des femmes, et qu'il est en de même dans les établissements scolaires parisiens ;

Considérant le tabou que constitue trop souvent, aujourd'hui encore, certaines fonctions basiques du corps féminin, notamment le phénomène des menstrues et qu'il est du rôle des pouvoirs publics de participer à l'éducation collective sur ces questions ;

Considérant l'adoption au Conseil de Paris de septembre 2017 du vœu relatif à la mise à disposition gratuite de protections hygiéniques dans les collèges ;

Considérant les consultations médicales gratuites proposées aux mineures, sans autorisation parentale, par les équipes des 23 Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Paris, ainsi que les actions menées par ces équipes en milieu scolaire ;

Considérant le programme lancé en août 2018 par le gouvernement écossais, visant à lutter contre le phénomène de précarité menstruelle par la distribution gratuite de protections périodiques dans les écoles, les établissements du secondaire et les universités d'Ecosse. Des ateliers de formation ont également été mis en place dans le cadre de cette action, afin de promouvoir notamment l'utilisation de produits réutilisables, tels que les coupes menstruelles ;

Considérant le sondage réalisé en février 2019 par les Glorieuses, qui révèle que 88% des sondées se sont déjà retrouvées en pénurie de protection périodiques à l'école, et que 67,5% ne sont pas suffisamment à l'aise avec le personnel encadrant et éducatif pour demander de l'aide en cas d'oubli ou de pénurie de protection ;

Considérant l'initiative de la mairie du 10^e arrondissement, qui va permettre aux collégiennes et lycéennes de l'arrondissement de bénéficier de protections hygiéniques biologiques gratuites grâce à l'installation de distributeurs automatiques dans les établissements scolaires; ces installations seront accompagnées de discussion avec les élèves au sujet des menstruations ;

Considérant par ailleurs l'étude menée par 60 millions de Consommateurs publiée en mars 2019, qui révèle la présence de produits toxiques (glyphosates, phtalates, perturbateurs endocriniens) dans plusieurs marques de protections hygiéniques, y compris dans certaines revendiquant le label « bio » ;

Considérant l'évaluation des risques sanitaires relative à la sécurité des protections intimes réalisée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en juin 2018, qui relève la présence dans certaines protections hygiéniques de substances présentant des effets « cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques » ;

Considérant l'absence de réglementation contraignante en la matière, qui fait que nombre de fabricants en France continuent à ne pas indiquer la composition des protections sur les emballages ;

Considérant qu'une femme utilise plus de 5700 protections hygiéniques au cours de sa vie, si l'on se base sur une fréquence de 3 protections jetables par jour durant 4 jours chaque mois pendant 40 ans. Cela implique une production considérable de déchets non-recyclables à laquelle s'ajoute celle des produits plastiques associés (applicateurs, emballages individuels) ;

Aussi, sur proposition de Sandrine Mées, David Belliard, Joëlle Morel, Fatoumata Koné et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **l'initiative du 10e arrondissement soit étendue à l'ensemble des collèges parisiens en y intégrant la possibilité d'obtenir des protections périodiques réutilisables (culottes lavables ou coupes menstruelles) ;**
- **l'accès à ces distributeurs automatiques soit complété par des consultations facilitées auprès des infirmières scolaires, des professionnels des centres de planification et d'éducation familiale, des CeGIDD ou autres lieux de soins gynécologiques ;**
- **soit menée dès la fin de premier cycle, à l'école élémentaire, une campagne d'information sur la puberté, sur les différents modes de protection périodiques existants, ainsi qu'une sensibilisation aux dangers auxquels la présence de composantes toxiques dans ces protections expose ses utilisatrices ;**
- **la Ville de Paris interpelle le gouvernement pour qu'une réglementation véritablement contraignante soit adoptée, obligeant les fabricants de serviettes hygiéniques à indiquer la composition de celles-ci et notamment la présence des composantes toxiques ;**
- **le gouvernement soit également interpellé pour réduire la TVA sur les protections périodiques, et notamment pour la descendre à 0% sur les protections périodiques bio et réutilisables.**

Vœu pour une évaluation du phénomène du Chemsex et l'élaboration d'une stratégie de prévention

déposé par David Belliard
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant les alertes répétées des acteurs de la prévention et de la santé concernant l'existence d'une pratique dangereuse associant la prise de drogues à des activités sexuelles, également appelée "Chemsex" pour chemical-sex, ou "sexe sous produits chimiques" ;

Considérant le développement de cette pratique ces dix dernières années suite au succès rencontré par les applications de rencontre et aux nouveaux produits de synthèse accessibles à bas coût sur internet (notamment GBL) ;

Considérant le fait que cette pratique, si elle n'est pas l'exclusivité d'un public spécifique, semble s'être particulièrement développée chez les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HSH), d'après les témoignages recueillis par les associations de lutte contre le VIH et la toxicomanie ;

Considérant que les données de prévalence sont incertaines mais que les retours des associations de terrain permettent cependant de poser un constat d'existence de sex-parties faisant courir des risques mortels à leurs participant.e.s, du fait de la combinaison de plusieurs facteurs (prévention sexuelle inappropriée au contexte, connaissance partielle ou insuffisante des dangers liés à l'usage des drogues et à leurs combinaisons, forte prévalence au VIH, VHC et autres IST) ;

Considérant le fait qu'une personne pratiquant le chemsex a 7 fois plus de risques de contracter le VIH, et 9 fois plus de contracter l'hépatite C, que lors d'un rapport sexuel sans consommation de drogue, d'après l'étude publiée en mai 2018 par le British HIV Association ;

Considérant que s'engager dans une relation sexuelle alors que l'on est sous l'emprise d'une drogue peut conduire à des rapports non protégés, augmentant le risque d'infections sexuellement transmissibles ;

Considérant que le chemsex présente par ailleurs les mêmes risques que toute consommation de drogue, dont les overdoses, crises d'angoisse, convulsions, pertes de conscience, paranoïa et anxiété, mais aussi les agressions sexuelles, car les drogues peuvent altérer la capacité à discerner ou à exprimer l'absence de consentement ;

Considérant les demandes des acteurs de terrain d'une réponse s'appuyant sur la prévention sexuelle (dépistage, accès aux traitements PREP ou TASP) et sur une démarche de réduction des risques liés à l'usage de drogues (accès aux outils de réduction des risques liés à l'injection ou à l'inhalation, dispositifs d'analyse de produits, information sur les bonnes pratiques de consommation) ;

Considérant que la Ville de Paris dispose des moyens et de partenariats ad-hoc pour mettre en place une politique de prévention sanitaire et sociale concourant à la réduction des risques liés à l'usage de drogues et à la lutte contre le VIH-sida ;

Considérant que le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 dispose que soient élaborées des stratégies de réponse aux usages problématiques en cours d'extension, notamment la pratique du chemsex.

Aussi, sur proposition de David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu :

- **qu'une étude sur les dangers liés à la pratique du Chemsex sur Paris soit lancée par la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques, associant l'ensemble des acteurs de la réduction des risques,**
- **qu'un courrier soit adressé aux autorités sanitaires pour connaître les mesures prises pour répondre à cette problématique de santé publique,**
- **que soit rapidement organisées des rencontres avec les acteurs de la réduction des risques, de la prévention et du soin, afin de déterminer la politique de santé la plus appropriée pour répondre aux enjeux sanitaires et sociaux liés à la pratique du chemsex.**

RECONNAISSANCE FACIALE

Vœu relatif à la reconnaissance faciale sur les voies publiques et dans les transports en commun

déposé par Pascal Julien, David Belliard, Joëlle Morel, Jacques Boutault
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant que la reconnaissance faciale consiste à reconnaître une personne depuis une image ou une vidéo ;

Considérant que cette technologie, pour la CNIL, risque de constituer « une atteinte aux libertés individuelles » et qu'un tel dispositif nuit « notamment à la liberté d'aller et de venir anonymement » ;

Considérant que la reconnaissance faciale se prête plus que d'autres moyens de sécurité à toutes les dérives, ainsi en Chine où elle est devenue le cœur du dispositif totalitaire de ce pays, permettant à son gouvernement, au prétexte d'impératifs de sécurité, d'encadrer et de contrôler les citoyen.ne.s traqués jusqu'à la moindre petite incivilité ;

Considérant que certaines firmes dans le monde utilisent cette technologie intrusive à des fins publicitaires et commerciales (TEPCO en Grande Bretagne, Adidas, Google, Amazone aux Etats-Unis, etc) ;

Considérant qu'en 2010 la RATP et sa régie publicitaire Métrobus, sous la pression des associations et des écologistes, avaient échoué à installer dans les couloirs du métro des écrans publicitaires dotés de capteurs permettant à l'insu des voyageurs d'analyser sur leur visage leurs réactions permettant de détecter quels types de messages publicitaires pourraient le mieux retenir leur attention, tout en informant sur leur âge et leur sexe.

Considérant que, outre son caractère attentatoire à la liberté individuelle, l'efficacité de résultat de la reconnaissance faciale dans la lutte contre l'insécurité sur la voie publique n'a jamais été démontrée, de la même manière que l'évaluation coût/inconvénients/efficacité du PVPP n'a jamais été évaluée ;

Considérant que la conscience du risque intrusif inhérent à la reconnaissance faciale conduit certaines villes américaines, comme San Francisco, à des évolutions législatives visant à restreindre ou interdire cette technologie ;

Considérant que, a contrario, la Ville de Nice, lors de son carnaval entre le 16 février et le 2 mars 2019, a conduit une expérimentation de reconnaissance faciale sur la base du consentement des personnes physiques concernées, autrement dit du volontariat de certain.e.s participant.e.s ainsi filmées et reconnues par les caméras transformées en « yeux électroniques » ;

Considérant que la CNIL non seulement n'a pas donné d'autorisation mais qu'elle a regretté « l'agenda serré dans lequel elle a été amenée à ausculter ce dispositif », dont elle souligne « le caractère expérimental à des fins de recherche », et dont elle attend aujourd'hui que lui soit communiqué le bilan ;

Considérant que le recours à la reconnaissance faciale sur la voie publique, en l'état actuel du droit, nécessiterait une évolution de la loi et du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que certains logiciels peuvent permettre aux agent.e.s des postes de contrôle de repérer sur leurs écrans tout comportement atypique (brusque mouvement d'écart, course, etc) émanant d'un individu, d'un groupe ou d'une foule ;

Considérant que ces logiciels sont eux aussi attentatoires aux libertés individuelles, qu'ils constituent une première étape vers l'installation de systèmes de reconnaissance faciale, et qu'ils imposent un modèle de société déshumanisée ;

Considérant que la Présidente de la Région Ile de France souhaite développer le système de reconnaissance faciale, qu'elle a récemment réaffirmé ce souhait lors du Conseil d'administration de IDF Mobilités.

Aussi, sur proposition de Pascal Julien, David Belliard, Joëlle Morel, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la maire de Paris interpelle

- **la Présidente de la région Ile de France pour qu'elle renonce :**
- **à introduire dans le système de vidéo-protection tout système de reconnaissance faciale, même à titre expérimental,**
- **à introduire dans le système de vidéo protection tout système de reconnaissance de mouvement atypique d'une personne, d'un groupe de personnes ou d'une foule,**
- **le Préfet de Police pour s'assurer qu'il n'est pas dans ses intentions d'investir et d'utiliser des logiciels de reconnaissance faciale dans le PVPP.**

SOLIDARITÉ

Vœu pour un hommage du Conseil de Paris aux mort.e.s de la rue

déposé par Pascal Julien, David Belliard, Joëlle Morel
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant l'engagement de la Ville de Paris dans la lutte contre la grande exclusion, déclarée Grande Cause de la mandature en février 2014 ;

Considérant les 3622 personnes sans-abri recensées à Paris lors de la deuxième Nuit de la Solidarité le 7 février 2019, malgré la création de 2900 places d'hébergement d'urgence supplémentaires en 2018 par l'État et la Ville de Paris ;

Considérant les 566 morts recensés par l'association des "Morts de la Rue" en 2018 en France, en augmentation par rapport à l'année 2017 (55 décès supplémentaires) ;

Considérant qu'il s'agit là de chiffres à minima portant sur une population dont il est difficile d'évaluer précisément le nombre, et que l'association précise n'avoir "pas de volonté d'exhaustivité dans ce recensement" ;

Considérant le bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) publié par l'Institut de la veille sanitaire (INVS) en novembre 2015 qui a comptabilisé 6730 morts de personnes sans domicile entre janvier 2008 et décembre 2010 en France ;

Considérant le rassemblement prévu en hommage à ces mort.e.s le 2 Avril 2019 au Jardin Villemin dans le 10^e arrondissement.

Aussi, sur proposition de Pascal Julien, David Belliard, Joëlle Morel et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que les Conseiller.e.s de Paris s'associent à la cérémonie d'hommage aux mort.e.s de la rue en observant une minute de silence en séance le 2 avril 2019 à 13h.

Vœu relatif à l'adhésion de la Ville de Paris à l'association nationale des villes et territoires accueillants

déposé par Fatoumata Koné, Jérôme Gleizes, Marie Atallah, Jacques Boutault, David Belliard et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant la grave crise migratoire que connaît la France et l'Europe depuis plusieurs années, et qui se traduit notamment par l'apparition récurrente de campements de rue aux abords des villes, grandes et petites, où les conditions d'hygiène et de salubrité sont déplorables ;

Considérant l'engagement constant de la Ville de Paris, depuis le début de cette crise, en faveur d'un accueil digne des personnes exilé.e.s, sur son territoire, au-delà de ses compétences réglementaires ;

Considérant les vœux adoptés par le Conseil de Paris sur proposition du Groupe écologiste de Paris en faveur d'une politique respectueuse des valeurs de la République en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des publics exilés, et notamment le vœu adopté par le Conseil de Paris de février 2016 relatif à « l'organisation d'une conférence des villes inclusives portant sur les politiques urbaines en faveur de l'intégration des populations migrantes » ;

Considérant le statut de ville-refuge de la Ville de Paris, et l'adoption en 2016 d'un plan d'action transversal pour l'accueil des réfugié.e.s ;

Considérant la saturation actuelle des moyens de mise à l'abri à Paris et en Ile-de-France, malgré l'action conjointe de l'État, de la Ville, des associations et des citoyen.ne.s ; 1000 à 1200 personnes exilé.e.s ont ainsi été recensées en mars 2019 dans les campements de rue du nord-est parisien par les équipes mobiles de France Terre d'Asile ;

Considérant l'interpellation de l'État par la maire adjointe de Paris en charge des réfugiés et de la lutte contre l'exclusion, mercredi 13 mars, l'appelant à « ouvrir des centres d'accueil humanitaire dans toute la France et le long des routes --migratoires » ;

Considérant la lettre adressée par la Maire de Paris au Premier Ministre le 31 janvier 2019, alertant sur les dangers de l'adoption du décret modifiant les articles R. 221-11 et R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles relatifs à « l'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes » ;

Considérant les engagements internationaux de l'État en matière d'accueil des personnes exilé.e.s, notamment la déclaration de Quito de l'ONU qui appelle au plein respect des droits des migrant.e.s et des réfugié.e.s indépendamment de leur statut administratif ;

Considérant l'hétérogénéité des situations dans les différentes villes de France, et la nécessité de prendre en compte la diversité des solutions élaborées par les municipalités pour accueillir dans les meilleures conditions les personnes exilé.e.s sur leur territoire ;

Considérant la création le 26 septembre 2018 à Lyon de l'association nationale des villes et territoires accueillants (ANVTA), promouvant l'hospitalité et visant à l'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement des personnes exilées en France, notamment par la mise en commun des savoirs et savoir-faire des villes adhérentes ;

Considérant l'objectif de l'association de créer un outil de dialogue avec l'État pour faire émerger une réelle stratégie nationale d'accueil des publics exilés en France ;

Aussi, sur proposition de Fatoumata Koné, Jérôme Gleizes, Marie Atallah, Jacques Boutault, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris adhère à l'association nationale des villes et territoires accueillants, afin de poursuivre son action ambitieuse en faveur de l'hospitalité au sein d'un réseau de villes partageant ses valeurs à l'échelle nationale.

NON-CUMUL DES MANDATS

Vœu relatif à la célébration des 25 ans de mandats des conseiller.e.s de Paris

déposé par David Belliard, Joëlle Morel
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant la prise en compte depuis 2014 des effets néfastes du cumul des mandats et son strict encadrement qui interdit depuis tout mandat local aux parlementaires nationaux. Cette mesure sera étendue aux député.e.s européen.ne.s dès la fin de leur mandat en cours dans quelques semaines ;

Considérant la prise en compte actuelle des mêmes effets du cumul d'un mandat dans le temps qui finira par être lui aussi encadré par une législation spécifique ;

Considérant qu'à contre-courant, à l'Hôtel de Ville, la mise à jour récente d'une plaque en hommage aux conseiller.e.s de Paris ayant cumulé vingt-cinq ans de mandats a soulevé de nombreuses interrogations relayées notamment dans le numéro de l'Express du 7 février 2019 ;

Considérant les explications patrimoniales justifiant la mise à jour des plaques ornant les couloirs de l'Hôtel de Ville permettant d'accéder à l'hémicycle.

Aussi, sur proposition de David Belliard, Joëlle Morel et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris cesse de se féliciter du cumul dans le temps en organisant des cérémonies inaugurant l'ajout de noms de conseiller.e.s ayant dépassé les 25 ans de mandats au Conseil de Paris.

LUMIÈRE

Amendement pour supprimer l'éclairage des publicités à Paris rattaché à la RG-CI : Un Plan lumière pour Paris : Paris une ville lumière responsable

déposé par Jacques Boutault, Fatoumata Koné, David Belliard
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant que l'augmentation de 30% des points lumineux en France en 10 ans (Source : Organisation Mondiale pour la Protection de l'Environnement, août 2018) ;

Considérant que la lumière artificielle perturbe gravement l'écosystème biologique des villes puisqu'elle influe sur la période d'activité, les capacités de vision et d'orientation, le comportement social, les zones d'alimentation et de repos, les caractéristiques des prédateurs ou des proies (Source : Etude Cégep de Sherbrooke) ;

Par exemple, selon la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, « la lumière artificielle est la deuxième cause d'extinction des insectes après les pesticides » ; en Allemagne, une étude a révélé que chaque réverbère tue environ 150 insectes chaque nuit en été (Source : OMPE) ;

Considérant que l'exposition des urbain.e.s à la lumière artificielle nuit à la santé en perturbant fortement le cycle circadien, perturbation classée cancérogène probable par le Centre International de Recherche sur le Cancer, mais qui est aussi liée à l'augmentation de l'obésité ou des dépressions ;

Considérant que l'éclairage public représente plus de 30% de la facture d'électricité annuelle à Paris ;

Considérant qu'il y'a 345 000 points lumineux à Paris dont près de 192 000 points d'éclairage public ;

Considérant le Plan Climat Air Energie de la Ville de Paris qui vise à diminuer la consommation énergétique de 50% d'ici 2030 ;

Considérant le Plan Biodiversité de la Ville de Paris qui vise à agir sur cette question de pollution lumineuse ;

Considérant le Plan Santé Environnement qui vise à protéger les Parisien.ne.s de toutes les pollutions ;

Considérant qu'en 25 ans, la lumière artificielle a augmenté de 94% la nuit. 79% des Français sont favorables à la baisse de la durée d'éclairage en milieu de nuit des éclairages publics et 82% à être favorables à la diminution de l'éclairage privé ;

Considérant que 75% des Français déclarent qu'il n'y a pas assez de prise en compte de cette pollution par rapport aux autres ;

Considérant les trois axes de travail proposés dans la délibération "Un Plan lumière pour Paris : Paris une ville lumière responsable" :

- la lumière pour embellir
- la lumière comme source de sécurité et de bien être dans l'espace public
- la lumière est aussi une source de pollution

Considérant la publicité sur l'espace public, visible également la nuit grâce à un éclairage spécifique. Elle dépend uniquement du troisième volet : "la lumière est aussi une source de pollution" ;

Considérant le nombre important d'enseignes et de pré-enseignes qui ne respectent ni la loi ni le RLP et que l'application du RLP est une compétence de la maire de Paris ;

Considérant le nouveau contrat de Mobilier Urbain d'Information (MUI) qui sera sous peu signé entre la ville de Paris et Clear Channel qui n'indiquerait aucune règle d'extinction la nuit des mobiliers. Au contraire, il y serait imposé que la lecture des informations se fasse "facilement de jour comme de nuit" ;

Considérant le nouveau contrat de MUI qui annonce une consommation du parc autour de 806 MWh/an. Pourtant, si on se réfère à l'annexe 1 du contrat, chaque panneau étant constitué de 4 tubes LED de 22W, la consommation réelle du parc serait de 1256 MWh/an, soit plus de 50% de ce que le contrat prévoit, sans qu'aucune sanction ne soit à l'ordre du jour ;

Considérant le souhait de l'exécutif parisien de modifier le règlement local de publicité (RLP) pour y autoriser la publicité numérique, ce qui contreviendrait à toute volonté de réduire l'éclairage sur la voie publique et à la création de trame noire dans Paris ;

Considérant qu'une immense majorité des Français.e.s trouvent la publicité envahissante (73%) et intrusive (85%), d'après une enquête TNS-SOFRES « publicité et société » publiée en 2013 ;

Considérant qu'un large mouvement d'opinion à Paris pour combattre la pollution publicitaire, s'est exprimé notamment dans une étude menée en 2010 ;

Aussi, sur proposition de Jacques Boutault, Fatoumata Koné, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération RG-CI 1 est amendée comme tel :

L'article 4 est modifié comme suit :

Est approuvé l'extension de l'application "Dans Ma Rue" aux signalements des sources de lumière émises par les locaux commerciaux sur l'espace public à l'origine des nuisances pour les riverain.e.s.

Un article est ajouté :

La ville de Paris cesse tout éclairage, rétroéclairage ou dispositif numérique, quelque soit la technologie employée, des publicités sur l'espace public.

Amendement pour un éclairage urbain résilient rattaché à la RG-CI 1 : Un Plan lumière pour Paris : Paris une ville lumière responsable

déposé par Fatoumata Koné, Joëlle Morel, Pascal Julien, David Belliard, Jacques Boutault, et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant que l'augmentation de 30% des points lumineux en France en 10 ans (Source : Organisation Mondiale pour la Protection de l'Environnement, août 2018) ;

Considérant que la lumière artificielle perturbe gravement l'écosystème biologique des villes puisqu'elle influe sur la période d'activité, les capacités de vision et d'orientation, le comportement social, les zones d'alimentation et de repos, les caractéristiques des prédateurs ou des proies (Source : Etude Cégep de Sherbrooke) ;

Par exemple, selon la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, « la lumière artificielle est la deuxième cause d'extinction des insectes après les pesticides » ; en Allemagne, une étude a révélé que chaque réverbère tue environ 150 insectes chaque nuit en été (Source : OMPE) ;

Considérant que l'exposition des urbain.e.s à la lumière artificielle nuit à la santé en perturbant fortement le cycle circadien, perturbation classée cancérigène probable par le Centre International de Recherche sur le Cancer, mais qui est aussi liée à l'augmentation de l'obésité ou des dépressions ;

Considérant que l'éclairage public représente plus de 30% de la facture d'électricité annuelle à Paris ;

Considérant qu'il y'a 345 000 points lumineux à Paris dont près de 192 000 points d'éclairage public ;

Considérant le Plan Climat Air Energie de la Ville de Paris qui vise à diminuer la consommation énergétique de 50% d'ici 2030 ;

Considérant le Plan Biodiversité de la Ville de Paris qui vise à agir sur cette question de pollution lumineuse ;

Considérant le Plan Santé Environnement qui vise à protéger les Parisien.ne.s de toutes les pollutions ;

Considérant le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des critères de sélection des offres liées à la biodiversité afin d'attribuer le marché public à un soumissionnaire, la Ville qui peut se fonder sur une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution. Parmi les critères comprenant des aspects environnementaux, l'article 62 du décret cite expressément les performances en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité.

Considérant l'article 33 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui permet par ailleurs de prendre en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution de ces contrats ;

Considérant que la Ville de Paris est en train de renouveler le marché courant d'éclairage public qui arrivera à son terme en 2021 ;

Considérant l'expérimentation du square René Le Gall afin de mettre en place un éclairage public plus résilient et respectueux de la nature ;

Considérant que certains espaces verts sont éclairés de façon trop importante, ce qui impacte négativement la biodiversité mais aussi la vie des riverain.e.s alentours (ex. Jardin Truillot, 11ème) ;

Considérant que toutes les rues de Paris ne connaissent pas les mêmes fréquentations la nuit et qu'il est coutume d'éclairer à forte intensité des endroits peu fréquentés la nuit ;

Considérant le cas de villes comme Oslo ou Barcelone qui ont développé des systèmes d'éclairages intelligents qui repèrent à l'aide de capteurs la présence humaine (ou son absence) afin d'adapter (de réduire ou d'éteindre) la lumière en fonction de son utilité. Cet effort porte en priorité sur les espaces verts pour la capitale catalane.

Aussi, sur proposition de Fatoumata Koné, Joëlle Morel, Pascal Julien, David Belliard, Jacques Boutault et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération RG-CI 1 soit amendée comme tel :

Soit ajouté un Article 8 tel que :

- **les services (notamment la DVD) inscrivent prioritairement la préservation de la biodiversité dans l'appel d'offre du contrat de concession d'éclairage public qui est actuellement en cours de rédaction,**
- **que les éclairages dits "intelligents" dotés de capteurs de présence humaine soient systématisés dans les espaces verts de la capitale,**
- **que des expérimentations d'éclairages dits "intelligents" dotés de capteurs de présence humaine soient intégrés sur la voie publique en concertation avec les conseils de quartiers.**

ANIMAUX

Vœu pour une interdiction des foires commerciales de ventes d'animaux domestiques

déposé par Jacques Boutault, Joëlle Morel, David Belliard, Fatoumata Koné, et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant le Plan Biodiversité voté à l'unanimité en Conseil de Paris en mars 2018 ;

Considérant la fiche 30 "Permettre aux animaux de mieux vivre en ville" de ce Plan Biodiversité votée en Conseil de Paris de novembre 2018 ;

Considérant le rapport de la Mission Animaux, lancée sous l'impulsion du groupe écologiste de Paris, qui donne comme des objectifs d'actions et de préventions en matière de lutte contre la maltraitance animale, les achats impulsifs d'animaux, l'abandon d'animaux, et surtout de lutte contre le trafic d'animaux ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris pour soutenir les associations de refuge et d'adoption d'animaux abandonnés ;

Considérant que le trafic d'animaux est devenu le troisième trafic criminel au monde après celui de la drogue et des armes ;

Considérant que malgré l'Ordonnance du 7 octobre 2015, les contournements du système légal de vente des animaux domestiques sont encore nombreux ;

Considérant que, d'après les associations de protection des animaux, entre 60 000 et 100 000 chiens et chats sont abandonnés chaque année ;

Considérant que les professionnels eux-mêmes admettent que le trafic concerne " tous les réseaux de vente que cela soit les salons, les animaleries, les ventes sur internet ou chez certains "éleveurs" dits vitrines..." (Ioupsie & Joke) ;

Considérant que, d'après la Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires (BNEVP), "En France, en ce qui concerne les animaux domestiques, on ne parle pas de trafic – la qualification pénale pour ce terme n'existe pas –, mais de commerce non conforme à la réglementation. Les premières victimes sont les chiens". A ce jour, le fichier national I-Cad (identification des carnivores domestiques) recense dans l'Hexagone 10 millions de chiens et 5,8 millions de chats. « Pour répondre à la demande (...) il faut produire 800 000 chiots par an. L'élevage clandestin et l'importation illégale touchent au minimum un tiers d'entre eux. » (Source : Article Paris Match du 15/06/2018) ;

Considérant cette même source qui nous apprend que "Même déclarés, beaucoup d'éleveurs bricolent (...). Ils font entrer des chiens des pays de l'Est, ça leur permet de gagner du temps et de l'argent" ;

Considérant que les animaux issus des trafics, notamment en provenance des pays de l'Europe de l'Est ont souvent des maladies ou des comportements dûs à des conditions d'élevage déplorables et à des maltraitances subies qui entraînent les propriétaires vers l'abandon ou l'euthanasie ;

Considérant que des "salons" de vente de chiens et de chats ont très souvent lieu sur le territoire parisien comme c'est le cas les 13 et 14 avril prochain à l'Espace Champerret dans le 17ème arrondissement de Paris ;

Considérant que durant cet événement plus de 900 chats, chiens, chiots et chatons seront exposés à des fins commerciales où les animaux les "plus parfaits" seront les plus prisés et ce, à des prix exorbitants ;

Considérant que cette logique va dans le sens d'une considération de l'animal domestique comme un bien meuble, sujet aux tendances et aux modes (ex. explosion de la vente de certaines races d'animaux domestiques à la suite d'un film à succès comme c'est le cas du Carlin après le film Men in Black) ;

Considérant que certaines espèces vendues sont des aberrations biologiques comme le Chat du Bengal, issu d'un croisement entre un chat domestique et un chat sauvage d'Asie, très fragile, rare, et vendu aux environs de 1 200€ "pièce" ;

Considérant que ce genre d'événement profite d'une couverture promotionnelle au sein de l'espace public (bus, couloirs de métros, etc.).

Aussi, sur proposition de Jacques Boutault, Joëlle Morel, David Belliard, Fatoumata Koné et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **la Ville de Paris interdise les salons de vente de chiens et de chiots sur son territoire ;**
- **Interdise la diffusion des messages publicitaires des organisateurs de tels événements sur son mobilier urbain et sollicite Ile-de-France Mobilités pour que le Syndicat fasse de même ;**
- **Réaffirme son combat pour le bien-être animal, la lutte contre l'abandon, l'achat compulsif et le trafic des animaux.**

URBANISME

Vœu relatif à la Tour Triangle et à l'abrogation du décret n° 2019-95 du 12 février 2019 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

déposé par David Belliard, Jacques Boutault, Jérôme Gleizes
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant le projet de "Tour Triangle", porté par Unibail, rejeté une première fois en Conseil de Paris, puis à nouveau présenté en juin 2015 et adopté à quelques voix près ;

Considérant les recours et plaintes déposés contre le projet ;

Considérant, dans ce contexte de mobilisation associative, citoyenne et politique en cours, la parution du décret gouvernemental n° 2019-95 du 12 février 2019 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et publié au Journal Officiel de la République française n°0038 du 14 février 2019 ;

Considérant en effet que ce texte cite "Le projet immobilier situé 4 à 30, rue Ernest-Renan - parcelles cadastrales BC 22 et BC 23 - sur le territoire de la ville de Paris dans le 15e arrondissement" ;

Considérant le fait que cette adresse correspond à la parcelle visée par la construction de la Tour Triangle ;

Considérant que selon ce décret "les constructions et opérations d'aménagement" ciblées (dont la Tour Triangle), bénéficient des dispositions établies à l'article 12 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 20, lui même modifié par l'article 20 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, selon lequel "Lorsqu'elles sont nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, les constructions et les opérations d'aménagement, dont celles ne contenant que pour partie un ouvrage ou un équipement olympique ou paralympique, peuvent être réalisées selon la procédure définie aux II à VI de l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme. Par dérogation aux III et IV du même article L. 300-6-1, la participation du public relative aux procédures de mise en compatibilité et d'adaptation est assurée conformément au I de l'article 9 de la présente loi. Lorsque la mise en compatibilité des documents d'urbanisme impose l'adaptation d'un plan, d'un programme ou d'une servitude d'utilité publique mentionnés au IV de l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme, la procédure de participation du public, portant à la fois sur l'adaptation de ces documents et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, est organisée par le représentant de l'Etat dans le département selon les modalités définies au I de l'article 9 de la présente loi. Le présent article s'applique aux constructions et opérations d'aménagement dont la liste est fixée par décret, situées à proximité immédiate d'un site nécessaire à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des jeux Olympiques ou Paralympiques, lorsque ces constructions et opérations d'aménagement sont de nature à affecter les conditions de desserte, d'accès, de sécurité ou d'exploitation dudit site pendant les épreuves olympiques ou paralympiques." ;

Considérant de fait que ce décret fait bénéficier au projet de tour Triangle de procédures d'urbanisme accélérées et simplifiées, qui vise notamment à réduire les éléments de participation du public sur ce projet pourtant très décrié sur le seul argument de la "proximité immédiate", alors même que ce projet n'a pas de lien avec l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Considérant d'une part que ce recul démocratique porte atteinte aux principes mêmes de la participation citoyenne pourtant chère à la majorité municipale, qui a mis en place un budget participatif et mène de nombreuses concertations sur des domaines variés, et d'autre part que cette décision est d'autant plus problématique qu'elle concerne un site hautement polémique ;

Considérant enfin que la prise d'actes administratifs émanant de l'autorité gouvernementale sur le territoire parisien dans le cadre d'un projet d'envergure nationale que sont les jeux Olympiques ou Paralympiques, interroge la capacité de la Ville à conserver toute l'entièreté de sa gouvernance et de la prise de décision sur son propre territoire.

Aussi, sur proposition de David Belliard, Jacques Boutault, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la Maire de Paris demande au Gouvernement l'abrogation du décret n° 2019-95 du 12 février 2019 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et publié au Journal Officiel de la République française n°0038 du 14 février 2019.

Vœu relatif EuropaCity et à l'engagement de la Mairie du 11e concernant son soutien au projet CARMA

déposé par David Belliard, Joëlle Morel, Jérôme Gleizes, Jacques Boutault et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant le projet de « méga complexe commercial et de loisirs », porté par le groupe de grande distribution Auchan prévu pour 2024 sur le territoire actuellement agricole du « Triangle de Gonesse » de la commune de Gonesse dans le Val-d'Oise ;

Considérant le fait que la réalisation de ce projet consommerait 80 hectares de terres agricoles fertiles et nourricières ;

Considérant l'existence d'un projet alternatif porté par le groupement CARMA (Coopération pour une ambition rurale métropolitaine et agricole), qui propose de faire du territoire du Triangle de Gonesse un pôle d'excellence de l'agroécologie périurbaine ;

Considérant l'accueil par la Mairie du 11e, le 20 février 2019, dans la salle Olympe de Gouges, du grand rassemblement de soutien au projet CARMA ;

Considérant que notre majorité municipale s'est engagée à développer les repas bio dans les cantines scolaires de la Ville de Paris ;

Considérant par exemple que la caisse des écoles du 11e s'est engagée en 2017 en signant un partenariat avec des agriculteurs situés à quelques dizaines de km seulement de la capitale pour favoriser la culture et la production de lentilles ;

Considérant le vœu relatif à l'engagement de la Mairie du 11e concernant son soutien au projet CARMA déposé par le groupe écologiste du 11e lors du Conseil d'arrondissement du 11e, le 18 mars 2019, et son adoption par le Conseil du 11e.

Aussi, sur proposition de David Belliard, Joëlle Morel, Jérôme Gleizes, Jacques Boutault et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **le Conseil de Paris, comme le Conseil d'arrondissement du 11e, soutienne le Maire d'arrondissement du 11e, qui, comme le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et de nombreuses villes de la Métropole, a pris position contre la réalisation du projet Europacity qui contrevient à tous les principes de durabilité et à la réalisation de tous les objectifs conclus à travers l'accord signé durant la COP21,**
- **la Ville de Paris déclare dès à présent vouloir s'engager à passer des conventions avec les agriculteurs qui cultiveront les terres du projet CARMA.**

Vœu relatif à l'aménagement de la rue Biot

déposé par Pascal Julien
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

adopté à l'unanimité du Conseil du 17^e arrondissement

Considérant le “défi” n°1 de la feuille de route 2017-2020 de la mise en œuvre PDUIF “construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transport collectif ainsi qu'à une logistique durable” ;

Considérant les défis n°3 et 4 de cette même feuille de route du PDUIF visant à “redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo” et l'encombrement des trottoirs aux heures de pointe ;

Considérant la dégradation fréquente à proximité des jardinières à l'entrée de cette rue Biot, à l'angle de la rue des Dames ;

Considérant, l'objectif parisien de voir disparaître le trafic de transit dans les “zones 30 “ ;

Considérant les expériences probantes de piétonisation de la rue Biot à l'occasion d'évènements festifs notamment organisés par l'association “Biot dynamique”.

Aussi, sur proposition de Pascal Julien et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que dans une dynamique phasée, concertée et participative, en associant notamment le conseil de quartier, il soit réalisé une étude technique d'aménagement de la rue Biot afin de concilier les déplacements en mode doux, les accès aux services d'urgence et les livraisons des commerces de cette rue.

**Vœu relatif à la création d'un Marché des 5 continents
rattaché à la DU 47 - Gare des Mines Fillettes / Paris Nord Est (18e)**

déposé par Sandrine Méès, Pascal Julien, David Belliard, Jérôme Gleizes
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant les difficultés rencontrées dans l'espace public du quartier Château rouge, notamment causées par la présence importante de grossistes et semi-grossistes, ce qui génère d'importants encombrements de la voirie dus aux camions ventouses et aux afflux de véhicules en provenance de toute l'Île de France ;

Considérant que le projet de Marché des 5 continents consiste à offrir un espace de commerces adapté à ces échanges ;

Considérant qu'un tel Marché permettrait à ces échanges de disposer d'un lieu dédié et plus adapté, et contribuerait à apaiser l'espace public du quartier ;

Considérant que le projet d'aménagement de la présente délibération prévoit la construction de Arena 2 sur le lieu envisagé initialement pour accueillir le Marché des 5 continents ;

Considérant que ce projet, régulièrement évoqué depuis de nombreuses années par la municipalité et lors d'ateliers sur les formes urbaines a pourtant toujours été repoussé ;

Considérant que le présent projet, en ne prévoyant pas une autre emprise pour la création de ce Marché des 5 continents, l'oblitére totalement.

Aussi, sur proposition de Sandrine Méès, Pascal Julien, David Belliard, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que le projet urbain de Paris Nord Est prévoit un lieu pour la création de ce Marché des 5 continents d'ici le prochain Conseil de Paris.

**Vœu relatif à la présence d'espaces verts dans le projet urbain
Paris Nord Est
rattaché à la DU 47 - Gare des Mines Fillettes / Paris Nord Est (18e)**

déposé par Sandrine Méès, Pascal Julien, David Belliard, Jérôme Gleizes
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant le projet Gare des Mines Fillettes ;

Considérant le déficit à Paris d'espaces verts, d'espaces de respiration, d'espaces de pleine terre publics de proximité ;

Considérant les 750 nouveaux logements prévus dans la programmation ;

Considérant le fait que la création du jardin Chapelle Charbon devait participer à combler le déficit actuel, mais ne suffira pas à absorber les besoins de tout le secteur et des habitant.e.s de ces nouveaux quartiers, qui ne comporte pas d'espace vert de grande envergure ;

Concernant, sur les 20 hectares prévus, que la programmation prévoit 55 000 m² d'espaces végétalisés, dont seulement 50% seront publics ;

Considérant de fait que ce projet propose de réaliser 22 500 m² d'espaces végétalisés ouverts au public, sans certitude que cela soit de la pleine terre, ce qui représente environ 10% de la parcelle ;

Considérant les efforts faits au niveau de la prise en compte de l'existant, le projet prévoit que "sur près de 470 arbres existants, environ 35 à 40% seront abattus". De fait, même si "le projet prévoit une compensation à minima de 1 pour 1", le nombre d'arbres abattus sera très conséquent.

Aussi, sur proposition de Sandrine Méès, Pascal Julien, David Belliard, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **la rangée d'arbres qui longe le Boulevard Ney soit maintenue ;**
- **le projet urbain fasse évoluer favorablement l'ouverture des espaces végétalisés au public ;**
- **soit précisée la surface d'espaces verts au sol et en pleine terre prévue sur le projet.**

**Vœu relatif à la programmation bâtie
du projet Gare des Mines Fillettes
rattaché à la DU 47 - Gare des Mines Fillettes / Paris Nord Est (18e)**

déposé par Sandrine Méès, Pascal Julien, David Belliard, Jérôme Gleizes
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant le projet urbain Gare des Mines Fillettes et la concertation qui a été menée auprès des habitant.e.s ;

Considérant, malgré l'opposition claire des habitant.e.s du quartier, dans le cadre de la concertation, à la construction d'immeubles hauts sur le secteur, que la délibération prévoit que « *Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, deux secteurs ont été identifiés dans les planches graphiques du règlement afin de pouvoir accueillir, sur une partie des emprises, des immeubles hauts à destination de logements (maximum 50m). La localisation précise de ces immeubles n'est pas encore définie ; les formes urbaines seront abordées lors des prochaines étapes* » ;

Considérant le fait que ce projet prévoit la création d'un immeuble pont, qui constitue une couverture du périphérique, alors même qu'une Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) sur l'avenir du périphérique est en cours et va rendre ses préconisations dans les prochaines semaines, et qu'un bâtiment enjambant le périphérique tel que celui-ci participerait à graver dans le marbre la présence et l'usage actuel du périphérique ;

Considérant l'importance de la réflexion menée dans le cadre de transformation du périphérique ;

Considérant le peu d'emprises de grande taille non construites à Paris et le fait que le changement d'usage du périphérique libérerait une grande parcelle à côté de l'emprise sur laquelle est prévue le projet ;

Considérant la chance que représente cet espace, et l'importance de mener une réflexion globale participant à tisser des liens entre Paris et les villes limitrophes et créer de nouveaux quartiers ;

Considérant les typologies de logements prévues, dont seulement 35% de logements sociaux, pour 35% de logements intermédiaires et 30% de logements libres, alors même que la Ville de Paris est en grand déficit de logements abordables et peine à attribuer ses logements intermédiaires ;

Considérant la mention de l'Organisme de Foncier Solidaire faite dans la délibération : *“Une réflexion pourra être menée afin de consacrer une partie des logements en accession sociale au travers de l'Organisme Foncier Solidaire dont vous avez récemment voté la création dans une stratégie de sortie du logement social de certains ménages et avec un accompagnement dans le parcours résidentiel.”* ;

Considérant l'avis de l'association ASA PNE, qui participe à la concertation, selon laquelle *“nous sommes très réservés pour ne pas dire plus sur le projet d'aménagement urbain qui l'accompagne. Ce projet est à ce stade insuffisamment préparé et concerté. Comme nous l'avons dit lors du comité de suivi mis en place le 29 janvier, il doit être retravaillé avec les habitants”* en février 2019, puis *“ (...) ce sont plusieurs aspects du projet urbain qui interpellent et pour lesquels nous demandons de poursuivre le processus de concertation dans les prochains mois comme, les hauteurs d'immeubles dont certains pourraient atteindre*

50 m, ce que nous contestons ou encore le traitement du front bâti le long des stades, l'organisation des espaces publics, la préservation du végétal existant..." en mars 2019 ;

Considérant la volonté d'ASA PNE que la concertation se poursuive.

Aussi, sur proposition de Sandrine Mées, Pascal Julien, David Belliard, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **le projet renonce à la réalisation d'immeubles hauts et privilégie la création de quartiers à taille humaine, et donc renonce à la modification du PLU qui lui est lié,**
- **qu'au moins 50% des logements prévus soient des logements sociaux, et que les logements privés soient adossés à l'Organisme de Foncier Solidaire,**
- **le projet renonce à la construction d'un immeuble pont, afin de ne pas poursuivre une politique onéreuse et peu durable de couverture du périphérique.**

**Vœu relatif à la mise en place d'une structure temporaire
permettant l'accueil des usagers de drogue
rattaché à la DU 47 - Gare des Mines Fillettes / Paris Nord Est (18e)**

déposé par Sandrine Méès, Pascal Julien, David Belliard, Jérôme Gleizes et les
élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant le vœu de l'exécutif adopté en Conseil de Paris de juillet 2018, relatif au nécessaire renforcement des moyens de prise en charge sanitaire et sociale des usager.e.s de drogue à Paris ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté en conseil de Paris de septembre 2018, relatif au renforcement de la prise en charge médico-sociale des usager.e.s de drogues et à la sécurité des riverains du quart nord-est parisien ;

Considérant le vœu déposé par le Groupe écologiste de Paris, voté en conseil de Paris de février 2019, relatif à une étude en vue du déploiement de nouvelles salles de consommation à moindre risque ;

Considérant le plan d'action conjoint MILDECA, ARS, Ville de Paris pour renforcer la prise en charge des usager.e.s de drogues et en particulier de crack face à une situation qui se dégrade ;

Considérant que le plan d'action prévoit la diversification des modalités d'accompagnement social, sanitaire et psychiatrique, notamment l'accueil de jour et de nuit, l'augmentation des formes d'hébergement d'urgence et de stabilisation, et étudie l'expérimentation de nouveaux espaces de consommation à moindre risque pour répondre à des besoins non couverts ;

Considérant que les lieux d'accueil et de prise en charge doivent se trouver au plus près des zones de consommation et qu'ils contribuent à diminuer la consommation sur l'espace public ;

Considérant que le projet de création de la ZAC Gare des Mines se trouve à proximité de la « colline du crack », un endroit où se concentre une population d'usager.e.s de drogues ;

Considérant le déficit d'équipement de santé sur l'ensemble du quartier ;

Considérant les difficultés rencontrées par les acteurs de la réduction des risques lors des maraudes en l'absence de lieu d'accueil à proximité.

Aussi, sur proposition de Sandrine Méès, Pascal Julien, David Belliard, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **face à l'urgence de la situation, soit mise en place une structure temporaire (type algeco), à proximité immédiate, permettant l'accueil des publics usagers de drogues de la colline.**

Amendement relatif à la création d'une salle de consommation à moindres risques et d'un centre d'accueil de jour rattaché à la DU 47 - Gare des Mines Fillettes / Paris Nord Est (18e)

*déposé par Sandrine Méès, Pascal Julien, David Belliard, Jérôme Gleizes
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)*

Considérant le vœu de l'exécutif adopté en Conseil de Paris de juillet 2018, relatif au nécessaire renforcement des moyens de prise en charge sanitaire et sociale des usager.e.s de drogue à Paris ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté en conseil de Paris de septembre 2018, relatif au renforcement de la prise en charge médico-sociale des usager.e.s de drogues et à la sécurité des riverains du quart nord-est parisien ;

Considérant le vœu déposé par le Groupe écologiste de Paris, voté en conseil de Paris de février 2019, relatif à une étude en vue du déploiement de nouvelles salles de consommation à moindre risque ;

Considérant le plan d'action conjoint MILDECA, ARS, Ville de Paris pour renforcer la prise en charge des usager.e.s de drogues et en particulier de crack face à une situation qui se dégrade ;

Considérant que le plan d'action prévoit la diversification des modalités d'accompagnement social, sanitaire et psychiatrique, notamment l'accueil de jour et de nuit, l'augmentation des formes d'hébergement d'urgence et de stabilisation, et étudie l'expérimentation de nouveaux espaces de consommation à moindre risque pour répondre à des besoins non couverts ;

Considérant que les lieux d'accueil et de prise en charge doivent se trouver au plus près des zones de consommation et qu'ils contribuent à diminuer la consommation sur l'espace public ;

Considérant que le projet de création de la ZAC Gare des Mines se trouve à proximité de la « colline du crack », un endroit où se concentre une population d'usager.e.s de drogues ;

Considérant le déficit d'équipement de santé sur l'ensemble du quartier ;

Considérant les difficultés rencontrées par les acteurs de la réduction des risques lors des maraudes en l'absence de lieu d'accueil à proximité.

Aussi, sur proposition de Sandrine Méès, Pascal Julien, David Belliard, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DU 47 est amendée comme suit :

Dans la sous-partie II.3 "Le programme prévisionnel" au niveau d'équipements publics :

- **la ville prévoit avec les services de l'État, la mise en place d'une structure dédiée à l'accueil et la prise en charge, et notamment d'une salle de consommation à moindre risque, dans le projet de création de la ZAC Gare des Mines,**

- **cette structure temporaire puisse œuvrer auprès des populations d'usager.e.s de drogue tant que le secteur sera un lieu de trafic et de consommation de drogues,**
- **cette étude fasse l'objet de concertation et de suivi avec les habitant.e.s, les partenaires associatifs, les usagers, les instances de police et la Mairie d'arrondissement.**

-

**Amendement relatif à l'usage de l'Organisme de Foncier
Solidaire**
rattaché à la DU 48 - Projet de création de la ZAC Python-Duvernois (20e)

déposé par Jérôme Gleizes, David Belliard
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant l'adoption de la délibération 2018 DLH 361 ayant acté la création d'un Organisme de Foncier Solidaire à la Ville de Paris ;

Considérant la mention de l'Organisme de Foncier Solidaire faite dans la délibération : "Une réflexion pourra être menée afin de consacrer une partie des logements en accession sociale au travers de l'Organisme Foncier Solidaire dont vous avez récemment voté la création dans une stratégie de sortie du logement social de certains ménages et avec un accompagnement dans le parcours résidentiel" ;

Considérant la réflexion menée sur la transformation du périphérique, notamment à travers la Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) sur le l'avenir du périphérique qui est en cours et va rendre ses préconisations dans les prochaines semaines ;

Considérant le fait que le périphérique verra très probablement ses usages modifiés dans les prochaines années, entraînant un risque de spéculation sur la zone ;

Considérant selon la chambre des notaires que le prix de cession au m2 est de 8 390 € dans la quartier Charonne, incluant celui de Python/Duvernois, au 4eme trimestre 2018 ;

Considérant que pour le dispositif OFS/BRS le prix plafond PSLA de vente est de 4 912€/m2 ;

Considérant le fait que les travaux de rénovation urbaine importants, comme c'est le cas pour ce projet, peuvent entraîner une forte spéculation, ce qui dans le cas présent avec la transformation à venir du périphérique, risque de générer une forte hausse des prix du marché immobilier et locatif du secteur ;

Considérant dans ce cas précis l'intérêt d'avoir recours à l'Organisme de Foncier Solidaire sur les éléments de logements privés prévus dans le programme pour permettre aux résidents actuels d'accéder à la propriété dans des montants que le niveau actuel des prix immobiliers à Paris ne permettrait pas aujourd'hui.

Aussi, sur proposition de Jérôme Gleizes, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DU 48 est amendée comme suit :

Dans la partie 3.3 "Programme prévisionnel":

- **A la place de "Une réflexion pourra être menée afin de consacrer une partie des logements en accession à l'accession sociale au travers de l'Organisme de Foncier Solidaire [...]" soit intégrée la préconisation suivante: "L'ensemble des parcelles sur lesquelles sont prévues des logements privés seront cédées et gérées par l'Office de Foncier Solidaire [...]"**.

Vœu relatif au déplacement de la barre d'immeuble rattaché à la DU 48 - Projet de création de la ZAC Python-Duvernois (20e)

déposé par Jérôme Gleizes, David Belliard
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant le projet urbain de ZAC Python Duvernois ;

Considérant les nuisances et les pollutions subies par les habitant.e.s du quartier ;

Considérant qu'à moins de 100m du périphérique un logement est exposé à des niveaux de pollution et de bruits trop importants selon Airparif ;

Considérant les études récentes très inquiétantes sur les effets de la pollution sur la santé, et montrant que la qualité de l'air dans le quartier Python est équivalente à celle de Bucarest faisant perdre selon l'étude Aphecom 38 mois d'espérance de vie ;

Considérant le fait que les nouveaux bâtiments de logements prévus à la place des bâtiments détruits du 23 au 43 rue Joseph Python, même en prenant en compte la construction d'immeubles de bureaux entre eux et le périphérique, seront entre 65 et 80 m du périphérique ;

Considérant les trois tours de l'avenue Cartellier qui, même rénovées, seront malheureusement toujours exposées au bruit et à la pollution ;

Considérant l'attente des habitant.e.s de ce quartier de voir ce réaménagement démarrer et leur quotidien s'améliorer ;

Considérant que le principe de relogement de tou.te.s les habitant.e.s est acquis et a été annoncé en public, principalement pour faire une rénovation lourde des tours.

Considérant le bilan de la concertation a montré que les habitant.e.s souhaitent être éloigné.e.s du périphérique et de sa pollution ;

Considérant l'expérience de la porte de Vincennes sur les difficultés à protéger du bruit et sur le temps de réalisation des projets affectés par les délais de relogement ;

Considérant la réflexion menée dans le cadre de transformation du périphérique, notamment à travers la Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) sur l'avenir du périphérique qui est en cours et va rendre ses préconisations dans les prochaines semaines ;

Considérant que les protections sonores et la création de logements et bureaux le long du périphérique coupent les emprises créent un enfermement pour les habitant.e.s et une rupture entre Paris et les villes limitrophes, contrairement à ce qui est préconisé dans le cadre d'une transformation du périphérique, et ne permettra plus dans le futur la création d'un parc urbain autour de Paris ;

Considérant que dans ce secteur les surfaces imperméabilisées et peu construites à plus de 140 m du périphérique pourraient être une opportunité pour créer des immeubles pour les habitant.e.s et permettrait de libérer de l'espace au sol pour les activités sportives ;

Considérant l'existence d'un scénario 2, p 21 et 22 de l'étude d'impact, permettant de répondre à ces attentes, notamment "une protection des nuisances sonores (...), une protection des nuisances également constituée par le front de bâtiments rue Henri Duvernois, un espace vert central et sportif éloigné du périphérique (activités sportives

augmentant la vulnérabilité), une ouverture vers le square Séverine dans la logique de la ceinture verte” ;

Considérant que l’Autorité environnementale saisie le 5 novembre 2018 a notifié le 4 janvier 2018 la dispense d’évaluation environnementale au titre du PLU, permettant ainsi de réaliser des études d’impact plus rapidement.

Aussi, sur proposition de Jérôme Gleizes, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que:

- **le scénario 2 prévoyant que les logements prévus soient déplacés le long de la rue Louis Lumière soit inclus au dossier d’enquête publique,**
- **le scénario 2 soit approfondi avant le lancement de la ZAC,**
- **le choix entre le scénario 1 et le scénario 2 soit soumis à un référendum local, ouvert aux habitantes et habitants du quartier Python/Duvernois.**

LOGEMENT

Vœu relatif à un usage socialement utile des biens immobiliers acquis frauduleusement et confisqués dans le cadre de poursuites judiciaires

déposé par David Belliard, Jérôme Gleizes
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant, en 1996, l'adoption par le Parlement italien d'une loi qui permet une réutilisation sociale des biens confisqués à des associations de malfaiteurs. Cette loi est complétée par une loi de confiscation préventive permettant de saisir le patrimoine constitué illicitement par un réseau de personnes, ou de biens exploités économiquement, sans avoir à condamner pénalement ces personnes. Ainsi, un passage devant un tribunal administratif, attestant ou non de la légalité de l'acquisition du bien, suffit à confisquer le bien acquis frauduleusement. La majeure partie de ces biens est ensuite mis à la disposition de la société civile par le biais de coopératives ou d'associations ;

Considérant, sur le plan européen, la directive 2014/42/UE du 3 avril 2014 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union Européenne, qui encourage les États membres à prendre des mesures permettant à ce que les biens confisqués soient utilisés à des fins d'intérêts public ou pour des finalités sociales. La réutilisation sociale des biens confisqués a été de nouveau encouragée avec la directive 2018/843/UE du 10 octobre 2018 ;

Considérant la loi française n° 2010-768 du 9 juillet 2010, qui donne des outils pour lutter efficacement contre le crime organisé par le biais de procédures confiscatoires en créant l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC). Ainsi en 2017, 707 nouveaux biens immobiliers saisis sont entrés dans le portefeuille de gestion de l'AGRASC, (soit 3813 saisies pénales immobilière depuis 2011) dont 58 biens immobiliers vendus pour une somme de 8 463 millions d'euros ;

Considérant le fait que ces biens confisqués pourraient être mis à disposition d'associations d'intérêt général ou des collectivités territoriales ;

Considérant les nombreux cas de corruptions, malversations, escroqueries et détournements qui ont eu un fort impact médiatique et contribuent à détourner les citoyennes et les citoyens d'un lien de confiance avec leurs élu.e.s ;

Considérant l'impact symbolique de redonner publiquement l'usage du fruit de ces délits et crimes à nos concitoyen.ne.s ;

Considérant l'existence dans le droit français de mesures conservatoires pour vendre le bien avant confiscation définitive ou même avant une condamnation, la justice française pourrait donc mettre à disposition les biens saisis à des associations comme le fait la justice italienne ;

Considérant les récentes condamnations et suspicions de fraude, concernant des patrimoines immobiliers parfois très conséquents ;

Considérant l'exemple du bien immobilier de M. Guéant, condamné définitivement après le rejet en cassation mercredi 16 janvier 2019 et acquis frauduleusement par des fonds d'origine libyenne ;

Considérant la dépêche AFP du 21 mars 2019, selon laquelle Rifaat al-Assad, oncle du président syrien Bachar al-Assad, est soupçonné de s'être frauduleusement bâti en France un patrimoine immobilier estimé à 90 millions d'euros. Le parquet national financier a fait l'inventaire : deux hôtels particuliers, dont l'un sur la prestigieuse avenue Foch à Paris et une quarantaine d'appartements dans des quartiers huppés de la capitale; un haras et un

château dans le Val-d'Oise, 7 400 m² de bureaux à Lyon... En majorité acquis dans les années 1980, ils sont pour l'essentiel détenus par ses proches ou par l'intermédiaire de sociétés nichées un temps dans des paradis fiscaux - Curaçao, Panama, Liechtenstein - et désormais établies au Luxembourg. Le parquet national financier réclame un procès à son encontre, pour un jugement devant le tribunal correctionnel de Paris pour "blanchiment en bande organisée" de fraude fiscale aggravée et de détournements de fonds publics aux dépens de l'Etat syrien.

Aussi, sur proposition de David Belliard, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris interpelle le gouvernement afin :

- **de lui permettre d'évaluer le nombre de biens immobiliers confisqués,**
- **d'étudier les possibilités de leur transformation en lieux utiles socialement et qui répondent aux besoins des habitant.e.s et à l'urgence sociale, par exemple en étant mis à disposition d'associations ou d'organisations travaillant en faveur des personnes migrantes et réfugiées.**

Vœu relatif à la promotion auprès des propriétaires de logements vacants des dispositifs existants quant à la remise sur le marché locatif de leur logement

déposé par David Belliard, Fatoumata Koné, Jérôme Gleizes
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant, selon le site paris.fr, que 17% des logements parisiens sont inoccupés, soit environ 232 000 logements ;

Considérant le fait que les plateformes de location saisonnière type Air BnB sont responsables en partie de cette hausse, avec près de 20 000 logements retirés du marché locatif par leurs propriétaires pour les mettre sur ces plateformes ;

Considérant néanmoins qu'une part importante des logements retirés du marché locatif réside dans les logements occasionnels et les résidences secondaires : entre 100 000 et 107 000 logements recensés seraient vacants et entre 90 000 et 115 000 des résidences secondaires ;

Considérant les efforts faits par la Ville de Paris pour que ces biens immobiliers soient remis en location, notamment en augmentant la taxe sur les résidences secondaires, et en émettant l'idée de fusionner les taxes sur les logements vacants et sur les résidences secondaires ;

Considérant le fait, vu le nombre de propriétaires concernés, qu'il faille à la fois des mesures dissuasives et informatives.

Aussi, sur proposition de David Belliard, Fatoumata Koné, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la ville prenne attache avec le Ministère de l'action et des comptes publics afin d'obtenir, lors de l'envoi des avis d'imposition, que les services fiscaux fassent parvenir aux propriétaires une notice d'information présentant les différents dispositifs existants tels que « Louez solidaire » ou, à défaut, « Multiloc », et en leur proposant de s'y engager lors d'entretiens individuels.

Vœu relatif au relogement des artisans du 65 et 86 rue Baron Le Roy, dit “tunnel des artisans”

déposé par David Belliard, Joëlle Morel, Pascal Julien, Jérôme Gleizes
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant le Tunnel des Artisans situé au niveau de l'ancienne gare de la Rapée dans le 12^e arrondissement, qui, édifié en 1841, bénéficie d'une température moyenne naturelle de 14°C, ce qui en fait le seul et dernier réfrigérateur naturel de Paris ;

Considérant son histoire, son utilité et son usage, depuis près de 200 ans, par des producteurs/trices, artisan.e.s et habitant.e.s de Paris, qui leur permet de livrer, fabriquer ou vendre des produits et services aux entreprises et particuliers de la capitale ;

Considérant le projet de la ZAC Bercy-Charenton, qui prévoit un réaménagement massif du quartier ;

Considérant la demande de la SNCF aux locataires d'évacuer les lieux au 1^{er} juin 2019 ;

Considérant que cette demande conduira à l'expulsion d'une centaine d'entreprises au total, soit 40 entreprises dans le tunnel et 60 au-dessus du tunnel, pour un total de 300 salarié.e.s ;

Considérant la mobilisation en cours, de collectifs, d'associations et d'habitant.e.s du quartier, pour la rénovation du tunnel du 86 rue Baron Le Roy.

Aussi, sur proposition de David Belliard, Joëlle Morel, Pascal Julien, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **la SEMAPA, nouvel acquéreur du site, rende publique sa date de reprise du site,**
- **en attendant la validation d'un projet pour les tunnels, la Ville de Paris et la SEMAPA demandent à la SNCF de permettre aux locataires des 65 et 86 rue Baron Leroy de se maintenir dans les lieux.**

Vœu relatif à la fin de la trêve hivernale et du Plan hiver

déposé par Marie Atallah, David Belliard, Jacques Boutault, Fatoumata Koné, Jérôme Gleizes et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant l'arrivée des beaux jours qui ont signé, le 31 mars 2019, la fin de la trêve hivernale sur les expulsions locatives et des évacuations de bidonvilles, et du plan hiver ;

Considérant le fait que des centaines de familles risquent d'être expulsées de leur logement ou de connaître la fin de leur prise en charge d'hébergement, notamment de nombreuses familles reconnues DALO ;

Considérant la situation particulièrement tendue de l'Île de France et de Paris, où plusieurs milliers de ménages reconnus prioritaires sont toujours en attente de relogement ;

Considérant les inquiétudes exprimées par de nombreuses associations qui travaillent sur le logement, notamment par le "collectif des associations unies", qui tire "la sonnette d'alarme" concernant la fermeture annoncée de milliers de places d'hébergement qui ont ouvert temporairement et la saturation du système du SAMU social ;

Considérant que plus de 15 000 ménages ont été expulsés de leur logement par la police en 2017, ce qui constitue un record, malgré les alarmes répétées des associations sur les dégâts humains provoqués par les expulsions locatives ;

Considérant en effet que seul un hébergement et un logement pérenne peut permettre aux acteurs sociaux d'aider les personnes en difficulté, que l'instabilité et le changement permanent de lieux de vie nuit gravement à ce travail social qui est effectué, et que l'expulsion est toujours un traumatisme important ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté en Conseil de Paris de novembre 2015 relatif aux expulsions locatives ;

Considérant le vœu du Groupe écologiste de Paris déposé lors du Conseil de Paris de mars 2017 relatif à la fin de la trêve hivernale et à la mise en place d'un moratoire exceptionnel sur les expulsions locatives ;

Considérant le vœu du Groupe écologiste de Paris et le vœu de l'exécutif adopté en Conseil de Paris de mars 2018 relatif aux expulsions locatives relatif à la fin de la trêve hivernale et à la politique du "Logement d'abord" ;

Considérant le vœu du Groupe écologiste de Paris adopté en Conseil de Paris de novembre 2018 relatif à la lutte contre la vacance des logements à Paris et la mise en œuvre par l'Etat de la loi de réquisition.

Aussi, sur proposition de Marie Atallah, David Belliard, Jacques Boutault, Fatoumata Koné, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu à la Préfecture de Police de Paris et à la Maire de Paris que :

- **Un moratoire exceptionnel soit déclaré sur toutes les expulsions locatives pour l'année 2019, dans le cadre d'une politique globale de prévention et d'accompagnement social des ménages dès les premières difficultés à payer leur loyer, et de dédommagement des propriétaires ;**
- **la Ville de Paris se rapproche de l'État afin que lui soit communiquée la liste des propriétaires soumis à la taxe des logements vacants, puis dresse et publie un état des lieux des bâtiments vacants à Paris ;**

- la Ville de Paris lance une étude afin d'avoir des éléments factuels et précis sur la nature et les raisons de la vacance à Paris ;
- la Ville de Paris demande au Préfet de Paris d'user de son pouvoir de réquisition des logements vacants, afin de les affecter le plus rapidement possible au logement de ménages ou de personnes sans abri, dans le cadre d'une mobilisation conjointe des services de l'Etat et des collectivités locales pour trouver les montages juridiques et les solutions financières adaptées ;
- la Ville de Paris engage une communication d'envergure à direction de ces propriétaires afin de traiter en profondeur la vacance et remettre sur le marché des logements au bénéfice de tous, en leur faisant parvenir un questionnaire permettant de comprendre les raisons de la mise en vacance de leurs logements, leur présentant les différents dispositifs existants, tels que « Louez solidaire » ou, à défaut, « Multiloc » et en leur proposant de s'y engager lors d'entretiens individuels ;
- qu'aucune personne hébergée dans le cadre des places hivernales ne soit remise à la rue sans solution de relogement ou d'hébergement avec un accompagnement adapté, quel que soit le statut administratif de la personne ;
- que les places d'hébergement créées pour la trêve hivernale soient pérennisées à Paris et en Ile de France dans l'attente de solutions pour les personnes et familles concernées.

PETITE-ENFANCE SCOLARITÉ

Vœu relatif à la sauvegarde des Jardins d'Enfants Pédagogiques de la Ville de Paris

déposé par Jérôme Gleizes, David Belliard, Fatoumata Koné
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant la longue histoire des Jardins d'Enfants de la Ville de Paris, dont l'attractivité auprès des familles parisiennes ne faiblit pas depuis près d'un siècle grâce à un modèle pédagogique spécifique alliant souplesse normative et coéducation avec les familles ;

Considérant l'attachement de la Ville de Paris à la diversité des modes d'accueil pour jeunes enfants et aux pratiques pédagogiques innovantes, qui s'est notamment traduit par l'adoption à l'unanimité de la délibération pour la valorisation des Jardins d'Enfants Pédagogiques (JEP) au Conseil de Paris de janvier 2017 ;

Considérant le projet de loi « pour une école de la confiance » actuellement en discussion au Parlement, dont l'une des mesures prévoit l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire de 6 ans à 3 ans ;

Considérant l'introduction dans le projet de loi, à travers l'article 4 bis, d'une limite temporelle à la possibilité pour les jardins d'enfants d'effectuer la mission d'instruction obligatoire au même titre que les familles ou les établissements scolaires, mention qui entérine la disparition des 22 JEP de la Ville de Paris à échéance de deux ans ("au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021") ;

Considérant néanmoins la volonté du gouvernement d'œuvrer en faveur de la mixité sociale dès le plus jeune âge, comme énoncé dans ledit projet de loi, et l'importante mixité sociale permise par ces structures situées dans les arrondissements périphériques de la Ville de Paris ;

Considérant le fait que Paris soit la seule ville en France à gérer des jardins d'enfants municipaux accueillant des enfants de deux à six ans, et l'inclusion permise par ces établissements qui accueillent environ 13% d'enfants en situation de handicap ; ce format spécifique contribue grandement au succès et à l'efficacité des JEP ;

Considérant les conclusions élogieuses du premier volet de l'étude sur le Jardins d'Enfants Pédagogiques réalisée par l'Observatoire Sociologique du Changement (OSC) de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, qui met en avant l'efficacité des modèles pédagogiques développés par les JEP notamment en termes de développement global de l'enfant (autonomie, plaisir dans l'apprentissage, rapport aux adultes, etc.).

Aussi, sur proposition de Jérôme Gleizes, David Belliard, Fatoumata Koné et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris interpelle les parlementaires afin que soit supprimée la mention d'une limite temporelle à l'existence des Jardins d'Enfants dans l'article 4bis du projet de loi "pour une école de la confiance" actuellement en discussion au Parlement.

Vœu pour un moratoire sur les fermetures de classes dans le 2ème arrondissement

déposé par Jacques Boutault et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

adopté par le Conseil du 2e arrondissement

Considérant le vœu Conseil de quartier Montorgueil Saint Denis en date du 11 décembre 2018 ;

Considérant comme l'attestent les chiffres du rapport relatif aux modalités de regroupement des quatre premiers arrondissements de Paris, la baisse constante de la population du 2e arrondissement comme des arrondissements mitoyens. Cette situation explique la diminution des effectifs scolaires et la succession de fermetures de classes, nuisant à la cohérence des équipes et de la continuité pédagogique ;

Considérant que cette évolution résulte clairement des carences de l'État dans quatre domaines :

- la suppression de l'encadrement des loyers qui provoque le départ croissant des populations jeunes les moins fortunées,
- le développement des locations de courte durée professionnelles et illégales qui détruisent l'offre de logement familial,
- la vacance qui se développe dans les étages les plus exposés aux nuisances de la fête nocturne dans laquelle se spécialise le centre de Paris,
- l'accroissement des résidences secondaires occupées seulement quelques semaines par an par des personnes fortunées,

Considérant que ces facteurs relèvent des effets pervers du sur-tourisme, que la Ville de Paris ne combat pas assez efficacement.

Aussi, sur proposition de Jacques Boutault et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que se tienne un moratoire sur toutes les fermetures de classes, dispositif à la mise au point et à la mise en œuvre duquel les syndicats d'enseignant.e.s, associations de parents d'élèves, et Conseil de quartiers seront associés dans une logique de co-construction.

INFO-MEDIAS

Vœu pour la mise en place de panneaux d'affichage associatif

déposé par Jacques Boutault
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

adopté par le Conseil du 2e arrondissement

Considérant le vœu émis par le Conseil de Quartier Montorgueil Saint-Denis lors d'une réunion plénière du 11 décembre 2018 ;

Considérant les débordements de l'affichage sauvage sur les panneaux d'entrée et de sortie de la zone piétonne ;

Considérant la demande de particulier.e.s sur le dispositif DansMaRue, certains de ces panneaux ont été régulièrement nettoyés, et régulièrement recouverts par un affichage sauvage, émanant tant de sociétés privées que d'associations mettant en évidence les difficultés pour celles-ci de se faire connaître et de communiquer.

Aussi, sur proposition de Jacques Boutault et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **les entreprises, qui sont responsables des dégradations, fassent l'objet d'un rappel des règles et d'amendes en cas de récidive,**
- **la ville de Paris assure le nettoyage régulier de ces panneaux,**
- **la Mairie de Paris étudie la mise en place de 10 panneaux d'affichages associatifs, répartis aux emplacements stratégiques du quartier. Le conseil de quartier pourra contribuer à leur mise en place sur son budget.**

Vœu relatif au maintien de la loi Bichet

déposé par Jacques Boutault
et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

Considérant que la liberté de la presse est garantie par la loi du 29 juillet 1881 et a valeur constitutionnelle ;

Considérant que le pluralisme de la presse est une garantie de la société démocratique et de la diversité des opinions ;

Considérant que la France occupe la 33ème place au classement mondial de la liberté de la presse en 2018 selon le classement annuel de l'ONG Reporters sans Frontières ;

Considérant que la loi Bichet du 2 avril 1947 régit la distribution de la presse en France et permet à ce que chaque quotidien ou périodique, quelle que soit l'importance de son tirage, d'être présent dans les points de vente sur tout le territoire, à égalité de traitement, en étant groupé avec les autres titres et acheminé en temps et en heure vers les points de diffusion ;

Considérant que ce système de coopération de distribution de la presse est moins cher et plus efficace que les entreprises de messageries qui sont dictées par la loi du marché ;

Considérant la publication du rapport Schwartz en septembre 2018 qui préconise la libéralisation de la distribution de la presse écrite ;

Considérant la nécessité impérieuse de préserver ce système coopératif de distribution de la presse écrite en France qui garantit le pluralisme et la diversité des parutions ;

Considérant l'atteinte grave et manifeste que constitue ce projet de loi à une liberté fondamentale qu'est la liberté de la presse.

Aussi, sur proposition de Jacques Boutault et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **la Ville de Paris s'oppose à l'abolition de la loi Bichet qui garantit la liberté de la presse en France,**
- **la Maire de Paris écrive un courrier au Ministère de la culture et de la communication pour lui rappeler son attachement à la liberté de la presse et la défense du système de coopération de distribution de la presse écrite.**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse du 25 mars 2019

Non au retour de la publicité à Paris !

Aujourd'hui, lundi 25 mars, c'est la journée mondiale de lutte contre la publicité. Pour fêter cette journée, la ville de Paris met à l'ordre du jour du Conseil de Paris qui se tiendra dans une semaine, le nouveau contrat de mobilier urbain d'information (MUI, support publicitaire de la ville) qu'elle passera avec Clear Channel. Ce nouveau contrat prévoit que dès juin 2019, la publicité va réinvestir et ré-envahir l'espace public parisien grâce un parc de 1630 mobiliers.

L'exécutif parisien avait essuyé un échec lors du précédent vote renouvelant le marché des MUI. En effet, la ville de Paris avait souhaité attribuer le marché à JC Decaux qui prévoyait d'introduire une part de publicité numérique, ce qui est aujourd'hui formellement interdit par le Règlement Local de Publicité parisien, que les élu.e.s écologistes avaient rendus extrêmement contraignant durant la mandature 2001 - 2008. Depuis le 1er janvier 2018 et les avis défavorables du Tribunal administratif et du Conseil d'Etat à ce contrat, il n'y avait plus de publicité sur les trottoirs dans les rues de Paris.

“Grâce à l'action des associations anti-pub et des élu.e.s écologistes, Paris s'est libérée de la publicité !”, s'enthousiasme Jacques Boutault, maire écologiste du 2ème arrondissement de Paris. “Malgré tout ce qui nous avait été promis, il n'y a pas eu de cataclysme, de déficit d'information ou de risque de banqueroute. Simplement un peu moins de pollution visuelle dans une ville où la publicité est partout”.

En plus de remettre de la publicité dans la ville, les nouveaux mobiliers sont prévus, dès que le cadre réglementaire le permettra, pour accueillir de la publicité numérique. “La ville a d'ores et déjà engagée la révision de son RLP dans le seul but d'y rendre légal la publicité numérique. Et quand on sait que seul.e.s les écologistes y sont opposé.e.s, on peut craindre que le gouvernement saute sur l'occasion des Jeux Olympiques pour faire voter une loi d'exception qui le permettrait”, alerte David Belliard, président du groupe écologiste de Paris. “Si tou.te.s les politiques attendent avec impatience la publicité numérique, parce que c'est “moderne”, je me demande moi quel.le Parisien.ne souhaite voir arriver dans les rues des télé géantes diffusant de la pub 24h/24 !”

Les élu.e.s écologistes voteront donc contre la proposition de contrat qui sera soumise au vote et appellent tou.te.s les élu.e.s du Conseil de Paris à faire de même afin de préserver les Parisien.ne.s de pollutions et d'agressions visuelles supplémentaires.

Jacques Boutault, maire écologiste du 2ème arrondissement de Paris

David Belliard, président du groupe écologiste de Paris

Communiqué de presse du 21 mars 2019

Redevance pour le free floating à Paris : une nouvelle victoire des écologistes

Aujourd'hui, la Mairie de Paris a annoncé la mise en place d'un cadre juridique adapté aux entreprises disposant d'une flotte libre, dites « entreprises de free floating » car non assujetties à des emplacements de stationnement identifiés. D'ici le mois de mai, les trottinettes, vélos et scooters en libre service seront soumis à redevance. C'est une excellente nouvelle pour les élu.e.s écologistes qui portent cette demande depuis décembre 2017. Demande renouvelée lors du vote du budget en décembre dernier, qui avait été acceptée par l'exécutif parisien et qui se concrétise aujourd'hui.

“Les entreprises de free floating ont construit leur modèle économique sur l'utilisation gratuite de l'espace public. Résultat, c'est la jungle dans les rues et cela représente un danger potentiel surtout pour les personnes âgées » rappelle David Belliard, président du Groupe écologiste de Paris. “Il était grand temps d'instaurer une redevance car il est impensable que l'espace public parisien se transforme en source de revenu pour quelques entreprises privées”. La rue appartient à tou.te.s et nous devons préserver sa vocation première : permettre à chacun.e de se déplacer en toute sécurité.

Si la loi LOM risque de faire le choix d'un encadrement au minimum du free floating, la mairie de Paris doit aller plus loin pour pallier aux manquements de cette future réglementation.

- Imposer une gestion plus écologique et sociale face à des entreprises peu responsables de leur parc, à l'exemple des trottinettes “jetables” dont la durée de vie d'utilisation ne dépasse pas un mois.
- Clarifier les modalités de gestion des véhicules abîmés et des épaves, trop souvent abandonnés à la charge de la ville, qui en supporte de facto le coût.
- Garantir le bon déplacement de tou.te.s et notamment des personnes en fauteuils roulants, des personnes aveugles et malvoyantes ainsi que des nourrissons en poussette, qui aujourd'hui sont trop souvent empêchées, parfois même blessées, dans leur déplacement à cause de véhicules stationnés n'importe où.

La municipalité a annoncé la création de 2 500 emplacements pour le free floating délimités par des marquages au sol. Une mesure nécessaire qui devra être amplifiée car il est déjà prévu que le parc de véhicules de free floating passe de 15000 véhicules actuellement à 40 000 avant la fin de l'année 2019.

“La redevance est une première étape. Nous resterons cependant vigilant.e.s car à Paris nous avons un enjeu très important d'apaisement de l'espace public tout en continuant à développer les transports doux.” affirme David Belliard. “La ville a mis en place une charte de bonne conduite, c'est maintenant à l'État de donner les moyens aux municipalités de mettre en place des mesures plus contraignantes afin de préserver nos rues et nos trottoirs. Il est impératif de pouvoir faire respecter ces zones de stationnement dédiées.”

David Belliard, président du Groupe écologiste de Paris